



ÉDITORIAL

**Élections professionnelles du 20 Octobre 2011.
Un enjeu pour la pérennité du syndicalisme indépendant.**

SPÉCIAL MUTATIONS INTRA

La signature en Juin 2008 par les confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires des « accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique » aura probablement sonné le glas du paysage syndical français tel que nous le connaissons depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

En effet, la Loi du 5 Juillet 2010 « relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique » qui découle des accords de Bercy constitue une **disposition législative liberticide et scélérate à l'encontre du droit syndical et des organisations syndicales indépendantes et menace le pluralisme syndical garant d'un fonctionnement démocratique des institutions.**

Un très large consensus s'est pourtant dégagé entre les grandes confédérations syndicales puisque toutes sont signataires des accords de Bercy à l'exception de FO et de la CFTC.

Quelles auront été les motivations du gouvernement et des confédérations signataires ?

Après la seconde guerre mondiale et jusqu'à ce jour, un certain nombre de confédérations ont bénéficié d'une représentativité irréfragable leur permettant de se présenter aux élections, de toucher des subventions, de participer à des négociations et de signer des accords quels que soient les suffrages recueillis aux élections professionnelles. Cette dernière disposition permettait au gouvernement de mener une négociation et de signer avec une organisation minoritaire un accord s'imposant à tous.

Cela n'était certes pas satisfaisant.

La notion de représentativité irréfragable, comme plus tard la Loi Perben, constitueront une entrave pour les syndicats indépendants, les syndicats corporatistes ou implantés dans certaines branches, ou les syndicats nouvellement créés, ces derniers devant prouver leur représentativité avant même d'obtenir l'autorisation de se présenter à une élection. Ainsi, par le passé, le **SIAES** au niveau académique, puis le **SIES** au niveau national ont dû apporter les preuves de leur représentativité pour obtenir l'autorisation de se présenter aux élections académiques (CAPA) à partir de 1999 et n'obtenir le droit de se présenter aux élections nationales (CAPN) qu'à partir de 2008.

Ces règles étaient effectivement inappropriées.

Cependant pour la Fonction Publique et l'Éducation Nationale, puisque c'est ce qui nous préoccupe, les dispositions en vigueur permettaient à chaque organisation syndicale représentative qui remplissait les conditions pour pouvoir se présenter à une élection de pouvoir exister, défendre ses revendications et les personnels, qu'elle obtienne des sièges ou pas. Les moyens syndicaux (décharges de service) étaient attribués aux organisations syndicales proportionnellement aux suffrages recueillis et non aux sièges obtenus.

Les grandes confédérations représentatives bénéficiaient également de larges subventions de l'État ou de collectivités, ce qui a très régulièrement alimenté la chronique dans les médias.

Le vote par corps était également la règle avec la compétence des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) et Académiques (CAPA) pour toutes les questions relatives aux opérations administratives de gestion des personnels de chaque corps (promotions d'échelon ou de grade, mutations, notation etc...). Les personnels appartenant à un corps donné votaient pour la CAPN et la CAPA compétentes pour leur corps. Cela a permis le développement de syndicats spécifiques à certains corps (premier degré, différents corps du second degré, personnels administratifs etc...) ; syndicats affiliés à des grandes confédérations ou syndicats indépendants tels le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES**. *

Les Comités Techniques Paritaires Départementaux (CTPD), Académiques (CTPA) et Ministériel (CTPM) étaient des émanations des résultats globalisés obtenus par les syndicats aux CAPA et aux CAPN. Ainsi les syndicats indépendants ou affiliés à des confédérations plus modestes pouvaient obtenir des sièges en CAPA, voire en CAPN et défendre efficacement les intérêts des personnels du ou des corps relevant de leur champ de syndicalisation, sans obtenir de siège aux Comités Techniques.

La question du vote par corps aux CAPA et CAPN et l'attribution des moyens syndicaux en fonction des suffrages obtenus est fondamentale, ce vote garantissant l'existence des corps et des garanties statutaires propres à chaque corps. Le **SIAES** est attaché à l'existence de corps distincts préservant les spécificités et les statuts, contrairement aux revendications d'autres syndicats comme le SGEN-CFDT partisan du corps unique de la maternelle à l'université.

Les syndicats indépendants comme le **SIAES**, le **SIES** ou le **SAGES** ne touchent aucune subvention. Seules les quelques décharges de service attribuées en fonction des suffrages obtenus permettent à nos responsables de faire fonctionner le syndicat.

* notre syndicat partenaire au niveau national pour les Agrégés, PRAG et PRCE

La nouvelle Loi et les Décrets qui l'accompagnent ont de nombreuses conséquences :

- le domaine de compétences des CAPA et CAPN pourrait être restreint, cela aurait alors des **répercussions sur la gestion des personnels et leur statut** ;
- les Comités Techniques qui ne seront plus Paritaires auront des compétences élargies ;
- **l'ensemble des personnels du Ministère de l'Éducation Nationale quel que soit leur corps, qu'ils soient titulaires ou non, seront appelés à voter le même jour, dans la même urne, pour les élections aux Comités Techniques** ;
- les moyens syndicaux (décharges de service et droit syndical) ne seront plus attribués en fonction des suffrages obtenus aux CAPA ou aux CAPN, mais en fonction de l'obtention d'un ou plusieurs sièges au Comité Technique National ; cela revient à **priver du droit d'agir et d'exister tous les syndicats indépendants ainsi que les confédérations qui n'obtiendraient pas de siège au Comité Technique National** ;
- la **diminution du nombre de sièges aux Comités Techniques** (15 sièges au Comité Technique National, 10 sièges aux Comités Techniques de proximité). **Le gouvernement trouve ainsi le moyen, avec la complicité des confédérations CGT, CFDT, FSU, UNSA, CFE-CGC et Solidaires, d'instaurer un totalitarisme syndical en faisant disparaître un certain nombre de confédérations ou de syndicats gênants** ;
- **le vote sera électronique** (voir modalités succinctement exposées plus bas).

Pour les élections au Comité Technique Ministériel (CTM), où seule l'obtention d'un siège garantira l'attribution de la représentativité et des moyens syndicaux, pour le **SIAES - SIES** et le **SAGES** le corps électoral concerné n'est plus celui des Agrégés, des Certifiés, des Professeurs d'EPS, des PLP et des CPE, mais représente plus d'un million de personnels (titulaires ou non) du premier degré, du second degré, personnels de direction, administratifs etc... D'autre part, une forte proportion de ces personnels ne relève pas du champ de syndicalisation de nos syndicats. En estimant le taux de participation aux élections à 50 %, et sachant que le nombre de sièges au CTM sera de 15, l'obtention d'un siège pour continuer à bénéficier d'audiences au ministère et de décharges de service serait conditionnée par un score d'environ 35 000 suffrages.

Le SIAES - SIES et le SAGES ne peuvent, seuls, atteindre cet objectif. Le **SIAES** pourrait alors se trouver dans la situation paradoxale suivante : être le **deuxième syndicat représentatif tous corps confondus** dans l'académie d'Aix Marseille, avoir des sièges en CAPA, **mais être privé de tout moyen de fonctionnement** (décharges de service) pour n'avoir pas obtenu un des 15 sièges au Comité Technique Ministériel. Cela porterait un coup sévère à notre organisation, ce qui réjouirait nos détracteurs que notre indépendance insupporte et qui nous classent « à gauche » ou « à droite ».

Dans l'intérêt de ses adhérents et des personnels, le SIAES se doit de trouver la meilleure solution pour surmonter cette échéance et assurer sa survie, tout en préservant - conformément au mandat qui lui a été donné lors de son dernier congrès - son indépendance et sa structure et sans renier ses revendications. Attaché à des valeurs fondamentales telles l'indépendance syndicale absolue vis à vis du politique et du religieux, la défense de la laïcité et des valeurs de l'École de la République, la promotion de la transmission des savoirs, la défense des statuts, le **SIAES** a entrepris des négociations dont nos adhérents seront très prochainement informés.

Jean Baptiste Verneuil

Élections professionnelles du 20 Octobre 2011

Vote électronique du 13 au 30 octobre 2011 - quatre scrutins

- 1 / Vote pour le Comité Technique National (CTN) *tous corps confondus*
- 2 / Vote pour le Comité Technique de proximité (Départemental ou Académique) *tous corps confondus*
- 3 / Vote pour la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) *par corps*
- 4 / Vote pour la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) *par corps*

Nous ferons très prochainement **appel à candidature** auprès de nos adhérents et sympathisants afin de constituer avant les vacances d'été toutes les listes auxquelles contribueront le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES** pour chacun des scrutins. Si vous souhaitez soutenir notre action, **nous aurons besoin de votre candidature.** Nous ne vous demanderons aucun travail particulier.

Nous comptons sur chacun(e) d'entre vous pour **nous permettre de continuer à défendre les intérêts matériels et moraux des personnels, la transmission des savoirs et savoir-faire au sein de l'École de la République et un service public d'instruction et d'éducation de qualité.**

Les listes auxquelles contribueront le **SIAES**, le **SIES** et le **SAGES** permettront de **GARANTIR LE PLURALISME SYNDICAL et la VÉRITABLE INDÉPENDANCE SYNDICALE.**

SOMMAIRE

Pages 1-2	Éditorial : Élections professionnelles du 20 Octobre 2011. Un enjeu pour la pérennité du syndicalisme indépendant.	Page 8	Communiqué : Soutien au professeur agressé. Réforme des STI - « Plan sciences et technologies ».
Page 3	Utilisation de l'adresse électronique professionnelle. Entretien professionnel et méthodes de management.	Page 9	Hors classe : Promotion 2011. Certifiés, PLP, Professeurs d'EPS : nouveau barème.
Page 4	Rythmes scolaires. Un nouveau prétexte ?	Page 10	De mascarade en imposture. Mutations intra académiques - Phase d'ajustement des TZR
Page 5	Compte rendu des assises académiques sur les rythmes scolaires - Expérimentation EPS.	Page 11	Bilan des commissions paritaires : avancement d'échelon. Calendrier prévisionnel des GT, CAPA et FPMA.
Page 6	Enquête sur la mise en place de la réforme du lycée. Rémunération des heures de vie de classe en HSE.	Page 12	Cotisations / Adhésion / Organigramme
Page 7	De l'utilité des SEGPA.	<i>Mutations intra académiques</i> : Ecart « vert » pages I à VIII	

Utilisation de l'adresse électronique professionnelle des personnels. Quand un syndicat ignore le respect des textes et de la déontologie.

Certains d'entre vous ont peut-être été destinataires de courriers électroniques envoyés à leur adresse électronique professionnelle par un autre syndicat, le SNALC-CSEN alors qu'ils n'avaient jamais communiqué cette adresse à ce syndicat et ne l'avaient pas autorisé à en disposer à sa guise.

Nous tenons à rappeler ici que cette pratique est interdite, contraire à la Loi et aux préconisations de la CNIL et contrevient gravement à la déontologie professionnelle et syndicale.

En effet, l'administration ne communique pas aux syndicats le répertoire des adresses électroniques professionnelles des personnels.

L'administration communique exclusivement des fichiers permettant aux élus (commissaires paritaires) de contrôler et vérifier les opérations administratives de gestion des personnels (avancement d'échelon, promotion à la hors classe, mutations, liste d'aptitude, postes adaptés, congés de formation professionnelle etc ...). Les syndicats signent une décharge quant à l'utilisation de ces documents et doivent respecter la législation.

Seul l'envoi du résultat à l'adresse postale professionnelle des personnels (dans l'établissement) est autorisé APRÈS la commission, car cette information figure dans le fichier remis aux élus par l'administration.

Le fichier transmis par l'administration ne peut pas être réutilisé par la suite pour communiquer une autre information.

En revanche, les syndicats sont libres d'informer leurs adhérents ou sympathisants en utilisant les coordonnées que ces derniers ont bien voulu leur communiquer (adresse postale personnelle, adresse électronique privée ou professionnelle etc ...).

Ce syndicat explique sa méthode au bas de son courrier : " *L'adresse électronique à laquelle vous a été envoyé ce message a été obtenue à partir de la liste des professeurs participant au mouvement inter académique transmise par votre rectorat, et du suffixe d'adresse électronique commun à tous les personnels de votre académie.* "

Dans sa précipitation à vouloir faire sa propagande sans se soucier des règles et du respect des personnels, le SNALC-CSEN ne s'est pas préoccupé du trouble qu'il engendrerait. Des personnels non concernés par l'objet du message ont connu un moment d'inquiétude. Enfin, les homonymes ne sont pas rares, mais chacun dispose évidemment d'une adresse spécifique.

La constitution sauvage de fichiers sans précautions conduit donc inévitablement à des envois en direction de personnels non concernés par la commission, ce qui contrevient également gravement à la réglementation.

Nous estimons que les adresses électroniques professionnelles des personnels peuvent être **exclusivement utilisées durant une campagne électorale** et dans le strict respect de la déontologie, des lois en vigueur et des textes de la CNIL.

Nous recueillons actuellement des témoignages de collègues destinataires de ce(s) message(s) et avons saisi le Recteur et le Ministère. Nous vous invitons à entrer en contact avec nous si vous souhaitez témoigner et protester contre de tels agissements.

Le Bureau du **SIAES - SIES**

Entretien professionnel et méthodes de management.

La période durant laquelle s'effectue la notation administrative comprend chaque année son lot d'incongruités et d'abus de la part de certains chefs d'établissement qui prennent des libertés avec les textes et les recommandations du Recteur figurant pourtant au Bulletin Académique. Nous sommes alertés par des adhérents ou sympathisants qui prennent conseil, nous les aidons à faire respecter leurs droits, à contester la note attribuée et sommes parfois amenés à intervenir dans des établissements pour accompagner des professeurs qui demandent à être reçus ou doivent répondre à une convocation de la Direction.

Pour avoir une large vision sur l'ensemble de l'académie, nous constatons néanmoins jusqu'à présent que les cas d'arbitraire caractérisés étaient relativement marginaux par rapport au nombre total de professeurs de l'académie.

Cependant les nouvelles prérogatives accordées aux chefs d'établissement, la mise en place du programme CLAIR, le recrutement de préfets des études, la perspective de la fin de la notation administrative remplacée par un « entretien professionnel » demandé par le SGEN-CFDT et le SE-UNSA auront vraisemblablement contribué à faire évoluer négativement les relations entre les personnels de direction et les professeurs.

Un véritable fossé se creuse et la confiance est parfois perdue.

Nous parviennent des exemples de plus en plus nombreux d'entraves à la Liberté Pédagogique des enseignants de la part de chefs d'établissement qui s'immiscent dans le domaine pédagogique, cèdent sous la pression de parents ou accordent crédit aux calomnies des élèves.

On n'hésite plus par exemple à demander aux élèves leur cahier et à l'insu du professeur ainsi placé sous surveillance par la Direction sans se soucier de l'impact qu'aura ce contrôle sur les élèves et leur famille aux yeux de qui l'enseignant sera décrédibilisé à jamais.

Ici on reproche à un enseignant de « *décourager ses élèves par des notes trop faibles* » et on l'enjoint de « *revoir son barème* ». Là on culpabilise un enseignant outragé et insulté d'exclure des élèves, de demander des sanctions et de ne pas s'être suffisamment intégré dans l'établissement ; son cours n'intéresserait pas les élèves ce qui justifierait leurs manquements graves au règlement, une inspection sanction sera diligentée et une mise sous tutorat envisagée ...

Ailleurs, un professeur malade se voit reprocher ses arrêts de travail pourtant réglementaires. Des professeurs en stage sont instamment priés de récupérer sans rémunération les heures non effectuées, voire interdits de répondre à une convocation émanant du Rectorat. Des néotitulaires convoqués à des formations font l'objet de critiques. De saugrenus questionnaires d'autoévaluation sont remis aux enseignants.

Enfin, le principe du contradictoire n'est pas respecté lorsque des parents accablent, parfois anonymement, un enseignant qui ne peut pas se défendre faute d'avoir été informé de l'existence ou du contenu du courrier que l'établissement s'est empressé de faire parvenir au Rectorat.

Le **SIAES** dénonce ces méthodes de management et revendique le droit au respect pour les professeurs. Il est et sera à leurs côtés pour affronter les épreuves qui les attendent.

Jean-Baptiste Vermeuil

Rappel : le 04 91 42 18 55 n'est plus en service.

CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE POUR CONTACTER LE SIAES

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

N'hésitez pas à laisser un message en notre absence ou si nous sommes déjà en ligne.

Pour connaître les coordonnées personnelles de chacun de nos responsables, consultez notre organigramme « le SIAES à votre service » page 12

RYTHMES SCOLAIRES. Un nouveau prétexte ?

Mi Septembre 2010 a débuté la « conférence nationale sur les rythmes scolaires », le Ministère affirmant vouloir également réformer en ce domaine pour permettre une meilleure réussite des élèves. Une vaste campagne de consultation a ainsi été lancée jusqu'à la mi Décembre 2010. A l'issue de cette consultation, un rapport de synthèse * a été publié fin Janvier 2011 par le comité national de pilotage qui remettra également, courant Mai 2011, un rapport d'orientation intégrant des propositions accompagnées d'un calendrier d'application. Autrement dit il faut s'attendre, une fois de plus à la veille des vacances d'été, à des choix et décisions ministériels et leur mise en œuvre rapide. Choix lourds de conséquences qui affecteront en premier lieu la profession et ce dans la continuité des réformes en cours voulues et soutenues par certains syndicats (programme CLAIR, réforme du lycée, réforme des STI, réforme du Bac Pro ...); « réformes » constituant autant d'occasions pour le Ministère de poursuivre sa politique de suppressions de postes, de dénaturation des missions des professeurs, de destruction de l'ascenseur social et de l'École républicaine ainsi que des garanties statutaires des fonctionnaires à son service. **En effet, il est plus facile pour nos dirigeants - profitant du soutien de syndicats pédagogistes systématiquement accompagnateurs de funestes réformes - de réformer encore davantage programmes et rythmes scolaires et plus largement l'École et de modifier les statuts des fonctionnaires que de s'attaquer courageusement aux problèmes de fond rencontrés par la société ...** Ne nous leurrions pas, notre Ministre sait où il va.

Quels sont les axes d'évolution envisagés dans ce rapport de synthèse ?

Tout le monde s'accorde sur le fait que les besoins de l'enfant et ses apprentissages doivent être au centre du débat, mais en prenant en compte le contexte socio-économique et l'évolution de la société (transformations familiales et économiques, habitudes familiales concernant l'utilisation du temps libre etc.).

Pour le comité de pilotage « *ce ne sont pas les intérêts des adultes qui doivent guider les choix en matière d'organisation du temps scolaire mais bien la recherche des meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement pour les élèves* ». Certes, **à condition que les enseignements ne soient pas vidés de tout contenu et uniquement jugés pertinents en fonction de leur potentiel ludique.** Les élèves sont fatigués, beaucoup rencontreraient des problèmes d'apprentissage et de concentration au motif que leur rythme biologique ne serait pas respecté. Enfin, la France n'est plus suffisamment bien classée aux enquêtes PISA. En cause, les journées qui seraient trop longues, les semaines trop chargées et les vacances mal réparties, mais aussi de moins en moins de sommeil réparateur à tous les âges. **Les conséquences désastreuses de la massification de l'enseignement, du passage « tapis roulant » en classe supérieure, de la diminution des exigences, des nouvelles méthodes pédagogiques imposées aux enseignants sont passées sous silence.**

L'idéal, toujours selon les rapporteurs du comité de pilotage (COPIL) consisterait :

- en des journées allégées adaptées à chaque niveau, sur davantage de demi-journées,
- au respect de l'alternance 7 semaines de cours - 2 semaines de vacances,
- à diminuer la durée des vacances d'été qui seraient source d'inégalité et qui désynchroniseraient l'enfant.

Mais pour le COPIL cette réflexion sur les rythmes ne doit pas s'arrêter à une réforme des horaires scolaires. « *Elle doit prendre en considération tous les temps, ceux de l'enfant, mais également ceux des adultes, les espaces et lieux de vie où ces temps se déroulent, dans l'École et hors l'École. Il est important de concevoir la question des rythmes scolaires à l'intérieur d'une constellation de mesures de politique familiale* ». Nous ne pouvons qu'approuver.

Tous les auditionnés ont conscience que cette réorganisation du temps scolaire aurait de fortes répercussions :

- en terme d'emploi (conséquences sur certains secteurs économiques notamment ceux liés aux vacances, loisirs et tourisme) ;
- financières pour les communes et collectivités territoriales (moins d'heures passées à l'école signifie davantage de garderies, davantage de structures sportives et culturelles, ce qui est très problématique en milieu rural ou pour de petites communes) ;
- sur les associations.

Et bien entendu cette réorganisation du temps scolaire aurait de fortes répercussions :

- sur les programmes scolaires, jugés trop lourds. Certains syndicats jugeant évidemment que le socle commun est une opportunité et un levier pour une réforme des rythmes scolaires ;
- ainsi que sur les statuts et missions des enseignants.

Sur ce dernier point plusieurs pistes sont évoquées. **C'est à ce stade que réapparaissent les éternels serpents de mer : annualisation du temps de travail des enseignants, polyvalence disciplinaire, évolution du numérique qui pourrait modifier la manière d'apprendre ou d'enseigner ...** « *C'est pourquoi le COPIL envisagera dans les mois qui viennent la clarification des missions et activités des enseignants dans le cadre d'une nouvelle organisation des rythmes scolaires, et examinera l'hypothèse d'une obligation de service définie annuellement, comme elle est pratiquée dans l'enseignement agricole.* » Il va de soi que l'annualisation du temps de travail est dangereuse et a fortiori si elle devait se faire à moyens constants.

Est également évoqué l'accueil hors temps scolaire dans les établissements scolaires (soir et vacances) ce qui pose problème en termes de responsabilités des chefs d'établissement.

Force est de constater que même si une consultation a été faite, en ce qui concerne l'Éducation nationale, cela n'est que pour la forme et donner l'illusion d'avoir été à l'écoute. Une réforme globale s'opère depuis quelques années : dégradation des conditions de travail, suppressions de postes, multiplication des heures supplémentaires, réforme du lycée, multiplication des réunions pour mettre en place les nouveautés du moment (note de vie scolaire, validation du B2I, épreuve d'Histoire des arts au Brevet, socle commun et livret de compétences), programme CLAIR etc... Le tout sans revalorisation indiciaire ou indemnitaire significative alors que la charge de travail et le temps de présence des enseignants ne cessent d'augmenter.

Tout changement des rythmes scolaires entraînera non seulement un changement profond de l'organisation du service de chacun, mais pourrait aussi représenter un coût énorme dont le COPIL a conscience « *la question du financement est un point sensible qui doit être un levier, non un frein. L'État et les collectivités doivent pouvoir s'appuyer sur un chiffrage clair avant de décider des priorités de leur politique éducative* ».

Espérons que le ministère ne limitera pas son écoute aux organisations syndicales qui accompagnent ses réformes depuis des années. Le **SIAES - SIES** continuera à défendre les intérêts personnels et moraux des professeurs et un service public d'instruction et d'éducation de qualité en s'opposant à toute nouvelle dégradation. Vous pourrez le soutenir dans son action en votant et en faisant voter pour les listes **SIAES - SIES** lors des prochaines élections professionnelles prévues le 20 Octobre 2011.

* Rapport consultable sur www.rythmes-scolaires.fr

Fabienne Canonge

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Au SIAES la cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2011, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2012.

Compte rendu des assises académiques sur les rythmes scolaires.

Le *SAES* était présent le 1^{er} décembre 2010 au CRDP à Marseille pour participer à la première étape du calendrier de la conférence nationale sur les rythmes scolaires. Cette phase de consultation étant suivie d'une synthèse, puis de propositions et enfin d'une remise au ministre du rapport d'orientation.

Les débats ont été introduits par Yvan Touitou, chronobiologiste et membre du comité de pilotage. Pour résumer brièvement ses propos, il met au centre l'épanouissement de l'enfant qui depuis plus de 30 ans est mis en balance avec d'autres intérêts familiaux ou économiques tels les loisirs, les week-end et le temps libre. Il fait clairement la différence entre le temps scolaire qui fait alterner vacances et périodes de cours et les rythmes scolaires qui font entrer en jeu les rythmes endogènes de l'enfant, les rythmes psychophysiologiques. Il est clairement établi que l'organisme dans une séquence de 24 heures, ne fonctionne pas de façon linéaire. Pour le scientifique, deux moments de la journée se caractérisent par une vigilance nettement plus faible :

- l'entrée en classe le matin où il faut environ 30 minutes pour que les élèves retrouvent un niveau de vigilance pour développer une attention, une réceptivité et une disponibilité optimales ;
- la mi-journée qui se caractérise à tous les âges par un creux de vigilance et d'attention, sans relation avec les entrées alimentaires.

Le bilan est que la journée scolaire est trop longue (une des plus longues d'Europe) et que la semaine est trop courte ! Elle entraînerait une désynchronisation à cause des deux jours complets sans école. En effet, il faut une régularité du lever et du coucher. C'est cela qui expliquerait la fatigue du lundi matin et qui va jusqu'au mardi matin (phénomène identique à celui du décalage horaire).

Autre problématique pour le chercheur, la France possède l'année scolaire la plus courte d'Europe (144 jours) pour 864 heures de cours quand nos voisins européens (Norvège, Danemark, Suède), plus performants, totalisent 600 et 620 heures sur davantage de jours. Ces chiffres sont basés sur l'évaluation PISA (élèves de 15 ans).

C'est sur la base de ces constats qu'il propose d'organiser la journée scolaire avec 4 heures ou 4 heures et demie de cours par jour et une heure et demie d'étude surveillée en fin de journée. Il propose également de découper l'année scolaire selon une succession de 7 semaines de travail pour 2 semaines de vacances. En conclusion, il demande aux parents de ne pas surinvestir sur leurs enfants en leur programmant des activités culturelles ou sportives à trop forte dose. Scolairement enfin, il insiste sur l'acquisition de bases fondamentales et l'élaboration de programmes qui ne soient pas encyclopédiques.

« Cours le matin, sport et culture l'après midi. »

Trois tables rondes étaient ensuite proposées, dont une sur les expérimentations en cours dans l'académie.

L'expérimentation projet Collège Lycée Expérimental Freinet (CLEF) à La Ciotat entre en fait dans sa troisième année. La journée de l'élève s'articule ainsi : Entretien d'arrivée de dix minutes, puis cours le matin. L'après-midi est consacré au travail individualisé qui s'achève à 16 heures par une présentation aux autres élèves du travail effectué. Les activités sportives sont programmées en clôture de la journée. Paradoxalement, les élèves du CLEF sont plus présents dans l'établissement que les autres alors que l'on considère que les rythmes, dans les classes traditionnelles, sont déjà trop lourds. Avec l'arrivée de sa première promotion à l'examen du Baccalauréat, ce projet va vivre un véritable test d'efficacité cette année.

Chaque table ronde se terminant par un débat avec les auditeurs présents dans la salle, la deuxième expérimentation « cours le matin, sport l'après-midi » allait être assez animée. Nous en avons dénoncé la mise en place (voir « *Courrier du SAES* n° 45 ») et il est apparu assez rapidement à l'exposé des intervenants que nous avons raison d'être pessimistes.

Christian Moronval, IA-IPR d'EPS et pilote de l'expérimentation dans l'académie présentait le dispositif ayant pour objectif de « *contribuer, par une pratique sportive régulière, à la réussite des élèves, ainsi qu'à l'amélioration de leur bien-être et de leur santé* ». Il signalait tout de même que le choix des cinq établissements s'était fait en tenant compte de la qualité de leurs infrastructures sportives.

Les chefs d'établissement présents, en l'occurrence le Principal du collège F. Mitterrand (Simiane) et le Proviseur du lycée A. Rimbaud (Istres), signalaient qu'il n'avait pas été simple d'organiser la mise en place de ce dispositif ne l'ayant officiellement appris qu'au mois de juillet. Vous avez dit volontariat des établissements ?!

Pour ce lycée d'Istres, cela ne représentait pas un grand changement puisque les classes sports-études étaient déjà organisées selon cette alternance. On s'inquiètera par contre que l'encadrement en soit parfois laissé à un employé de la municipalité titulaire d'un Brevet d'État supervisé par le professeur d'EPS.

Au collège de Simiane où la classe de cinquième choisie pour tester ce dispositif avait été tirée au sort, le Principal constatait à la fin du premier trimestre qu'elle présentait les résultats scolaires les plus faibles et que cela s'ajoutait à une grande fatigue physique se traduisant par de nombreuses blessures.

La faisabilité d'une telle expérimentation a bien évidemment été évoquée au cours des débats qui ont suivi cette table ronde. Ce n'est probablement pas pour rien qu'aucun établissement de l'agglomération Marseillaise n'a été retenue.

On peut douter, à l'issue de l'expérimentation sur trois ans, d'une réelle application à l'ensemble des établissements du territoire dans le cas où ces expérimentations s'avèreraient concluantes. Cela deviendrait un vrai casse-tête pour les chefs d'établissement et nécessiterait deux fois plus d'enseignants ce qui est loin d'être dans l'air du temps ...

Jean Luc Barral

RÉFORME DES RETRAITES

Parution du Bulletin Académique Spécial 237 du 14/03/2011

téléchargeable sur www.siaes.com rubrique « votre carrière »

Pour toute question contactez Jean Luc Barral ☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr

ENQUÊTE SUR LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME DU LYCÉE

Nous avons mené une enquête sur un certain nombre d'établissements de l'académie pour comparer les modalités de mise en œuvre de la réforme qui s'applique à la classe de seconde cette année et qui touchera la première l'an prochain (avec la diminution horaire qu'on est en train de découvrir dans les DHG annoncées).

Rappel des objectifs de cette réforme : faciliter l'adaptation aux études supérieures en améliorant l'orientation par l'instauration d'un tronc commun avec des modules d'exploration censés éclairer les choix et un accompagnement personnalisé tout au long du parcours de l'élève.

Nous nous sommes plus particulièrement intéressés à trois aspects : l'accompagnement personnalisé, mesure phare de la réforme qui a suscité beaucoup d'attentes chez les parents d'élèves, les modules d'exploration et l'organisation des groupes de compétences en langues vivantes.

L'accompagnement personnalisé :

Le BO spécial n° 1 du 04/02/2010 précise les contenus de l'accompagnement personnalisé conçu autour de trois objectifs essentiels : soutien, approfondissement, aide à l'orientation. Il est inscrit dans l'emploi du temps des élèves à raison de deux heures par semaine pour un total de 72 heures annuelles.

Selon les établissements, les modalités varient beaucoup pour les professeurs : heures inscrites dans le service hebdomadaire ou, au contraire rémunérées hors service, en HSE, l'éventail des solutions intermédiaires étant très ouvert. La charge est confiée à des professeurs volontaires, mais aussi à ceux dont le service est incomplet. Globalement, les professeurs principaux de seconde sont très souvent sollicités. **Quant aux contenus du dispositif, l'impression qui domine est celle d'un émiettement et d'une dispersion, bref d'un gaspillage des moyens qu'on a prélevés sur les heures d'enseignement alors même que les programmes restent très ambitieux.**

Les modules d'exploration :

On peut en voir la liste exhaustive dans le BO spécial n° 1 du 04/02/2010. L'offre dans chaque lycée reflète généralement le profil des études de l'établissement, avec des variantes notables dans les effectifs. C'est ainsi qu'on peut trouver un groupe de 35 élèves ou deux groupes de 24 élèves ou encore un groupe de 28, voire deux groupes de moins de vingt élèves pour le module « Littérature et société » par exemple. Ces différences s'expliquent par les contraintes de répartition entre les matières, mais elles **témoignent aussi de l'effacement des critères communs dans le paysage de l'école publique.** L'étude fait apparaître un autre inconvénient : gardons l'exemple du module « Littérature et société ». On dispose de 54 heures annuelles pour traiter deux ou trois thèmes parmi les six proposés dans le programme. Le fonctionnement le plus souvent retenu est une organisation semestrielle avec un thème par semestre : 27 heures assurées alternativement par le professeur de Lettres et son collègue d'Histoire (la plupart du temps, mais pas obligatoirement) devant des élèves qu'ils n'ont pas habituellement en cours et qu'ils n'auront pas le temps de connaître. **Il en ressort une impression d'inconsistance, malgré un investissement important des collègues dans la construction du contenu de ces modules.**

L'enseignement des langues vivantes :

Le BO spécial n° 4 du 29/04/2010 indique que « le programme de seconde prend appui sur le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) élaboré par le Conseil de l'Europe et vise à développer, chez l'élève, des compétences de communication ».

La réforme prévoit un apprentissage renforcé des langues vivantes avec dans toutes les séries, deux langues vivantes obligatoires. Il s'agit d'établir des groupes de compétences « indépendamment de la composition des classes, selon le profil des élèves ». La formule « la mise en place de groupes de compétences favorise ces objectifs » n'implique pas une obligation, raison pour laquelle **ce dispositif n'a pas été mis en place partout et fait même, par endroits, l'objet d'un rejet net.**

Et que dire de l'enseignement scientifique dont les horaires en diminution ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante les programmes, surtout lorsqu'il faut mettre l'accent sur l'expérimentation ?

Cette étude ne prétend nullement faire le bilan de cette réforme sur le fond, mais **rien de ce qu'elle révèle ne nous incite à penser que nous avons tort de condamner une entreprise qui, sous couvert de répondre aux besoins des élèves, rogne les horaires et relativise la valeur des contenus disciplinaires au profit d'approches techniques.**

Dans trois ans, nos actuels élèves de seconde aborderont leurs études supérieures : nous aurons alors tout le loisir d'apprécier à sa juste valeur l'efficacité de cette réforme, à moins que d'ici là elle n'ait déjà été remplacée par une autre.

Marie Françoise Labit

Rémunération des heures de vie de classe en HSE : Enfin une réponse officielle du Ministère.

Nous avons déjà longuement abordé dans nos colonnes la question de la rémunération de l'heure de vie de classe notamment dans la « **Lettre du SIAES** » du 24/09/2007 et le « **Vade Mecum du SIAES** » publié chaque début d'année scolaire. Selon les textes en vigueur chaque élève a droit, de la 6^{ème} à la terminale, à 10 heures annuelles de vie de classe. Certains chefs d'établissement cherchent à imposer aux professeurs principaux d'animer ces 10 heures sans rémunération en prétextant que cette tâche leur incombe et que son paiement est inclus dans la part modulable de l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves). Cela qui est totalement faux. L'heure de vie de classe a été instituée en 1999 (BO 21 du 27/05/1999 + supplément au BO 23 du 10/06/1999) et portée à 10 heures annuelles en 2002 (BO 8 du 21/02/2002). Les textes réglementaires définissant le « rôle du professeur principal » (Circulaire n° 93-087 du 21/01/1993) et instituant l'ISOE (Décret n° 93-55 du 15/01/1993) sont donc bien antérieurs. D'autre part, il n'existe aucun texte qui stipule que les heures de vie de classe sont une obligation de service du professeur principal, ni que leur rémunération est comprise dans l'ISOE. Bien au contraire. **Le SIAES a donc toujours réclamé la rémunération de ces heures en HSE.**

Nous publions la réponse du Ministère de l'éducation nationale (JO Sénat du 11/02/2010) à une question écrite du sénateur de l'Aisne (n° 10958 JO Sénat du 19/11/2009) « **Les heures de vie de classe (...) peuvent être animées par différents intervenants : professeurs principaux, autres professeurs de la classe, documentalistes, conseillers principaux d'éducation, personnels d'orientation, de santé scolaire... Les heures de vie de classe relèvent des obligations de service des personnels concernés et donnent lieu à une rémunération en heures supplémentaires effectives (HSE) dès lors qu'elles sont assurées en dépassement de leur temps de service obligatoire.** »

6 **N'hésitez pas à contacter le SIAES pour faire valoir vos droits.**

Jean-Baptiste Verneuil

De l'utilité des SEGPA.

Les élèves de SEGPA sont des élèves à part entière et doivent bénéficier d'un accompagnement plus important que les autres enfants, ce qui nécessite des aménagements, un enseignement spécialisé impliquant donc la formation des professeurs pour apporter pleinement à ces élèves l'aide qu'ils sont en droit de recevoir de l'École. C'est pour accueillir ce profil d'élèves à besoins particuliers que les SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), les ITEP (Instituts Éducatifs Thérapeutiques et Pédagogiques) et IME (Instituts Médico Éducatifs) ont été créés, ainsi que des postes d'éducateurs spécialisés (CAPSAI, CAPA SH).

La vocation des SEGPA est d'accueillir des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables, ne maîtrisant pas toutes les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire, en particulier au regard des éléments du socle commun. Les élèves suivent des enseignements adaptés qui leur permettent à la fois de retrouver confiance en eux par une restauration de l'image de soi, d'acquérir des connaissances, de construire progressivement leur projet d'orientation et de préparer l'accès à une formation professionnelle diplômante. Tout est organisé autour des difficultés rencontrées par l'élève, de la prise en charge globale ainsi que de la construction et du suivi du projet de chaque élève.

Ces élèves sont donc des collégiens à part entière ayant des droits définis par les textes de loi sur l'égalité des chances et le respect de la prise en compte des différences (texte du 30/04/2002) et sur l'intégration scolaire des personnes handicapées (loi du 11/02/2005), on parle alors d'AIS (Adaptation et Intégration Scolaire). Chaque collège a vocation à accueillir sans discrimination les élèves dont les familles demandent l'intégration scolaire et doit être mobilisé afin de permettre aux élèves concernés, notamment les élèves de SEGPA, de bénéficier des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de démarches pédagogiques adaptées.

Malheureusement, le recrutement en SEGPA s'éloigne souvent des conditions initialement requises (« *élèves ayant des difficultés scolaires graves et durables* »). Nous accueillons parfois des élèves violents relevant d'autres dispositifs tels que CLIS, IME ou ITEP (structures n'ayant plus de places où, paradoxalement, n'arrivant parfois pas à accueillir certains élèves relevant de ce dispositif pour diverses raisons). Ces établissements sont destinés à des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique, ni déficience intellectuelle. L'accueil se fait en internat ou demi-pension, ce qui peut poser des problèmes pour certaines familles ne souhaitant pas envoyer leur enfant dans un établissement éloigné. Par défaut, l'enseignement est alors dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches. Donc, dans des structures inadaptées ...

Des élèves perturbateurs exclus de plusieurs établissements non-SEGPA et qui ne relèvent pas des critères d'affectation en SEGPA sont parfois affectés en SEGPA.

Pour les élèves ayant « *des difficultés scolaires graves et durables* » relevant pleinement d'une SEGPA, la présence d'élèves souffrant de pathologies et/ou perturbateurs, parfois violents et inadaptés au système scolaire traditionnel, est vécu comme une agression quasi perpétuelle. Comment s'épanouir, retrouver la confiance perdue, travailler sereinement, face à des comportements aussi disparates au sein d'une classe de 16 élèves, voire d'une SEGPA de 64 élèves ?

Effet papillon ; les élèves de SEGPA ne trouvent plus leur place au sein d'un système qui leur était spécialement dédié pour leur permettre de mettre en valeur et développer leurs compétences ; ce qu'ils ne peuvent pas faire dans une structure générale où ils sont en échec et parfois stigmatisés à cause de leurs résultats scolaires.

Comment bénéficier de l'aide et du soutien prodigué lorsque la classe est perturbée par certains élèves ? Ces enfants doivent alors, à la fois, dépasser leurs difficultés scolaires, reprendre confiance en eux et tenter de faire abstraction des multiples événements parasites afférents aux comportements exacerbés des élèves scolarisés en SEGPA mais relevant d'autres structures. En ont-ils les moyens ?

Il faut que le recrutement se fasse dans l'intérêt de l'élève, que chaque élève ne relevant pas de l'enseignement général intègre la structure la plus propice à son développement. Les SEGPA, comme les RASED, doivent permettre à nos élèves confrontés à des difficultés scolaires de poursuivre un cursus les conduisant vers un projet professionnel.

Le *SIAES* continuera à faire valoir que c'est l'intérêt de chaque élève d'intégrer la structure adaptée lui permettant de s'épanouir dans le cadre des finalités et objectifs de l'École de la République.

C'est parce que nous partageons le souhait louable de l'institution de vouloir intégrer ces élèves et qu'ils puissent bénéficier d'un enseignement de qualité que nous demandons que le recrutement des élèves en SEGPA se fasse en fonction des critères initiaux, à savoir la présence de difficultés scolaires graves et durables, sans troubles du comportement.

De plus, nous militons pour que cet enseignement soit dispensé par des enseignants formés et volontaires ; car les difficultés de ces élèves nécessitent, certes, une connaissance didactique des matières enseignées mais surtout une approche psychologique différente de ces préadolescents et adolescents que seule la formation initiale et continue des éducateurs spécialisés (CAPA-SH) peut apporter.

Quel est l'intérêt pour la pérennité de la structure SEGPA d'intégrer de plus en plus de professeurs de collège et de lycée (mutualisation des compétences) sous prétexte d'intégration des élèves de SEGPA, au risque de voir disparaître les SEGPA à l'instar des RASED, au motif que les enseignants non spécialisés seraient capables de prendre en charge ces élèves aussi bien que des professeurs spécialistes ?

Nous ne comprenons pas où est l'intérêt des élèves de SEGPA :

- quand on ne compense pas, dans les DGH SEGPA depuis 1998, la baisse du temps de service des instituteurs spécialisés entraînant ainsi la baisse des horaires plancher prévus par la loi (circulaire de 2006 qui rendrait également obligatoire l'enseignement de l'EPS en SEGPA par des Professeurs d'EPS),

- quand on contraint des professeurs à enseigner à des élèves ayant besoin d'éducateurs spécialisés et qui se retrouvent ainsi en échec professionnel, en souffrance par manque de formation initiale et de vocation à intégrer l'enseignement adapté (cf. enquête MGEN sur les risques professionnels) et donc incapables de répondre efficacement aux attentes de ces élèves. Chacun sait qu'un enseignant qui évolue dans un climat négatif ne peut être efficace.

- lorsque le recrutement associe des élèves relevant de SEGPA, d'ITEP, voire d'IME. En effet, chaque année sont affectés en SEGPA des élèves qui ne présentent pas un « profil SEGPA », mais qui présentent un retard scolaire considérable dû à un absentéisme chronique et/ou à leur comportement perturbateur.

Où est l'intérêt des élèves, des éducateurs spécialisés, des PE et CAPA SH de voir leur enseignement effectués par les Professeurs de Lycée et de Collège ?

Pour terminer, quand un autre syndicat préconise d'augmenter les horaires-plancher en EPS pour les élèves de SEGPA (passage de 4 à 5 heures en 6^{ème} par exemple), est-ce par souci d'intégration et dans l'intérêt des élèves, ou simplement pour augmenter le nombre de postes au CAPEPS ?

Nous plaçons donc ici pour que l'enseignement dans ces sections ne soit assuré que par des enseignants volontaires et formés comme le demande, sinon l'impose, la dite circulaire 2006-139 ou par des instituteurs ou professeurs des écoles titulaires du CAPA SH. Les articles L.312-4 et L.912-1 mettent l'accent sur l'obligation d'une formation pour enseigner dans une section spécialisée, qu'elle soit en SEGPA, en section sportive, ou en section européenne.

C'est cette demande que le *SIAES* a portée devant les instances académiques faisant valoir qu'il est de l'intérêt des élèves de SEGPA d'avoir des enseignants ayant reçu une formation initiale ou continue.

Revendications :

- Profilage des postes,
- Accès à la formation pour les professeurs agrégés, certifiés et les professeurs d'EPS souhaitant s'investir dans l'enseignement adapté et spécialisé,
- Versement à tous les professeurs exerçant en SEGPA de l'indemnité code 147 (1538,52 €/an) attribuée aux PE spécialisés (D. 89-826 du 09/11/89) au prorata du nombre d'heures d'enseignement,
- Rémunération des heures de coordination et de synthèse,
- Recrutement des élèves de SEGPA conformément aux critères initiaux : « *difficultés scolaires graves et durables* ».

Christophe Corneille 7

Soutien au professeur violemment agressé au Collège Versailles à Marseille.

Le *SIAES* tient à apporter son soutien au professeur violemment agressé à coups de pied et de poing par un élève dans l'enceinte du collège Versailles à Marseille Mercredi 16 Février 2011.

Face à ces faits gravissimes, il appartient à l'Administration de protéger et défendre son personnel, mais aussi de demander des sanctions exemplaires, y compris pénales, contre les élèves coupables de tels actes gratuits et inexcusables.

Les faits de violence à l'encontre des professeurs et des autres personnels de l'Éducation nationale se multiplient et tendent à être banalisés.

Outrages, insultes, menaces, violences physiques constituent pourtant, et depuis trop longtemps, le quotidien de toute une profession partout en France.

Le *SIAES* réaffirme que l'autorité des adultes et des professeurs constitue un des fondements incontournables de l'École républicaine, mais aussi de tout modèle éducatif et de société viable.

Le *SIAES* attend désormais qu'un signal fort de l'Administration soit envoyé - à travers tous les échelons de sa hiérarchie - afin de **créer dans les établissements scolaires les conditions propices à la restauration de l'autorité des professeurs et de conditions d'apprentissage sereines** permettant à tous les élèves, partout sur le territoire, de bénéficier des savoirs qui leur sont transmis.

Face au laxisme, à la démagogie et au renoncement, le *SIAES* soutient et défend les personnels qui ne peuvent remplir sereinement leur mission d'instruction et d'éducation.

Le Bureau du *SIAES*

Réforme des STI :

Le *SIAES* a vivement combattu l'an passé la réforme du lycée et celle des STI en s'associant à diverses actions (grèves, manifestations, rassemblements, déclarations intersyndicales).

Cette année, bien que nos dirigeants soient décidés à faire passer en force cette réforme, nous ne nous résignons pas et sommes intervenus très régulièrement au Rectorat à l'occasion d'audiences, de groupes de travail. Nous continuerons à le faire notamment dans le cadre des commissions relatives au mouvement intra académique (GT et FPMA).

Dernièrement, le *SIAES* a participé à un rassemblement devant le Rectorat le 2 Février 2011 à l'appel de plusieurs syndicats opposés à cette réforme (tous ne le sont pas).

Une délégation de responsables syndicaux comprenant le *SIAES* a été longuement reçue par trois représentants du Recteur : le chef de la Division des Personnels Enseignants (DIPE), un IPR de STI et Mme Brioude, Secrétaire Générale adjointe du Rectorat.

Cela a été l'occasion pour le *SIAES* de réaffirmer sa totale opposition à la réforme de la série STI et sa requalification en STI2D, de demander le retrait de cette réforme et sa non application à la rentrée 2011.

Nous dénonçons le profond mépris avec lequel sont traités des enseignants spécialistes de leur discipline :

- contraints à devenir polyvalents au sein « d'enseignements transversaux »,

- a fortiori sans bénéficier de réels moyens de formation,

- au détriment des spécialités enseignées (abandon de matériels existants remplacés par du virtuel) et des élèves.

Nous soutenons ces professeurs contraints à une reconversion non souhaitée généralement très mal vécue professionnellement et parfois sur le plan personnel.

Nous condamnons l'arrêt programmé de la transmission de savoirs spécifiques privant ainsi les lycéens d'un enseignement pointu et de qualité.

Nous avons rappelé notre opposition au démantèlement des ateliers et à la mise au rebut des machines, et a fortiori à leur vente bradée alors qu'elles ont été financées par les deniers publics.

Cette réforme aura également de fortes répercussions dans le domaine de la mobilité des professeurs. Un premier bilan pourra être fait en ce domaine dès la fin Juin avec les résultats du mouvement intra académique.

Nous mettons tout en oeuvre pour faire en sorte que l'administration rectorale, dans le cadre contraignant imposé par le Ministère, traite le moins mal possible ces professeurs notamment lorsqu'ils seront victimes d'une mesure de carte scolaire. Pour cette année, le BA prévoit à la demande des syndicats, dont le *SIAES*, que la personne touchée en STI par la mesure de carte scolaire soit désignée dans sa discipline de recrutement et non toutes disciplines de STI confondues. Il s'agit d'une garantie pour préserver ces professeurs d'une désignation arbitraire par la Direction de l'établissement.

Le Bureau du *SIAES*

« PLAN SCIENCES ET TECHNOLOGIES » : QUAND LE PROGRAMME CLAIR SE TRANSFORME EN « BOÎTE DE PANDORE ».

Dans la foulée du « Programme CLAIR » dont nous avons largement développé les aspects dans les n° 46 et 47 du « *Courrier du SIAES* » le Ministre a présenté fin Janvier 2011 son « plan sciences et technologies » porteur d'une « nouvelle ambition ». Officiellement cet énième plan « vise à améliorer les performances en mathématiques des écoliers, entretenir la curiosité et développer le goût pour les disciplines scientifiques et technologiques au collège et encourager les vocations pour les carrières scientifiques et technologiques au lycée ».

Un des moyens d'atteindre cet objectif consiste pour le Ministre à étendre une expérimentation dont on nous affirme qu'elle a fait ses preuves, « l'enseignement intégré de sciences et technologie ». C'est à dire la polyvalence imposée en collège aux professeurs de SVT, Sciences Physiques et Technologie. Le laboratoire d'essai de cette nouvelle déréglementation consistera en une liste d'établissements estampillés de force « programme CLAIR » où les personnels désormais recrutés par le chef d'établissement sur fiche de poste devront se soumettre, sous l'influence de zélés préfets des études, à chaque nouveau gadget pédagogique ou entorse aux statuts.

Au train où vont les choses, nous pouvons d'ores et déjà craindre que la polyvalence et la diminution des horaires-plancher constitueront pour le Ministère une « expérimentation qui a fait ses preuves » qu'il conviendra de généraliser largement.

Le Ministère pourra alors s'appuyer sur les syndicats qui accompagnent ses réformes visant à primariser le secondaire.

Votre carrière : Hors Classe - Promotion 2011

Il n'y a pas lieu de « candidater », tout professeur ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2010 étant d'office « candidat » sur la base du barème établi.

Professeurs Agrégés - CPE :

Les règles et le barème restent inchangés par rapport à 2009-2010. Retrouvez les textes officiels et des informations régulières sur www.siaes.com rubrique « votre carrière ». N'hésitez pas à contacter nos commissaires paritaires (cf. page 12). Dès la fin de la CAPA des Agrégés (15 Avril 2011), nos adhérents seront informés de leur résultat.

Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP

Le barème est modifié par rapport à celui en vigueur les années précédentes (Bulletin Académique n° 517 du 24 Janvier 2011). L'administration rectorale, probablement sous la pression ministérielle, souhaitait déjà depuis plusieurs années aligner son barème sur celui appliqué par d'autres rectorats en diminuant la part liée à l'ancienneté au profit de la part liée au mérite notamment en augmentant les points liés à l'appréciation portée par le Recteur après consultation des avis des corps d'inspection et chefs d'établissement. Les points liés aux diplômes étaient également menacés de disparition.

Toutes les propositions du barème parmi la dizaine présentée par l'administration aux commissaires paritaires lors des Groupes de Travail convoqués concouraient à entraver la promotion des professeurs au 11^{ème} échelon et à attribuer un pouvoir encore plus important aux évaluateurs (corps d'inspection et chefs d'établissement).

Le *SIAES* qui avait largement dénoncé les années précédentes les dérives de l'évaluation au mérite et une forme d'arbitraire dans l'attribution des promotions à la hors classe a refusé les propositions de l'administration, tout en rappelant ses revendications sur la hors classe et le barème.

Une contre-proposition de barème a été réalisée par une intersyndicale unanime visant à préserver les équilibres du barème. Le *SIAES* a activement contribué à la défense des intérêts collectifs et individuels des personnels.

Si les points attribués pour chaque échelon sont en baisse par rapport à l'ancien barème, **l'écart de points entre chaque échelon est identique à celui des années précédentes** (10 points entre chaque échelon du 7^{ème} au 10^{ème} et 30 points entre le 10^{ème} et le 11^{ème} échelon) ; **c'est donc, comme par le passé, les points attribués par le Recteur qui feront la différence entre les professeurs au 11^{ème}, voire du 10^{ème} échelon.**

Des points liés aux diplômes ont pu être maintenus dans le barème. Le diplôme de maîtrise (Bac + 4) est enfin pris en compte dans le barème conformément à la revendication du *SIAES*. Une copie du diplôme devait être envoyée au rectorat avant le 18 Février 2011 pour que les points soient comptabilisés dès cette année dans le barème. Le *SIAES* a largement relayé cette information sur son site et par mail dès la parution du BA. Si vous n'avez pas déjà fait valider votre diplôme auprès du rectorat, faites-le sans attendre afin que les points soient comptabilisés dans le barème 2012.

Les points liés à l'exercice en établissement relevant de l'éducation prioritaire (5 ans ou +) sont maintenus ainsi que la condition restrictive d'y exercer encore pour bénéficier des points ; l'administration affirmant ne pas disposer d'une traçabilité officielle et indiscutable sur l'ensemble des académies de la date du classement en ZEP de chaque établissement.

Éléments du barème pour l'accès à la Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS et PLP - Promotion 2011

Bulletin Académique n° 517 du 24 Janvier 2011 téléchargeable sur www.siaes.com

Parcours et carrière	Professeurs classe normale	10 points au 7 ^{ème} échelon, 20 points au 8 ^{ème} , 30 points au 9 ^{ème} , 40 points au 10 ^{ème} et 70 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 ^{ème} échelon, 30 points au 8 ^{ème} , 40 points au 9 ^{ème} , 70 points au 10 ^{ème} et 80 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux)	Certifiés - EPS : Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	Avis chef établissement, avis corps d'inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite		10 points si au moins 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2011) à condition d'y être encore en poste.

Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE
FAVORABLE
SANS OPPOSITION
DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis Très Favorable par évaluateur. Les avis Très Favorable et Défavorable doivent être accompagnés d'une motivation littéraire

Accès chefs d'établissement : du Mardi 1 Février au Lundi 28 Février 2011

Accès corps d'inspection : du Jeudi 3 Mars au Lundi 4 Avril 2011

Appréciation et points Recteur :

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection (pas d'automatisme).

Certifiés, EPS, PLP :
EXCELLENT (80 points)
REMARQUABLE (65 points)
TRES HONORABLE (50 points)
HONORABLE (35 points)
SATISFAISANT (20 points)
INSUFFISANT (0 point)

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET

<http://www.siaes.com>

Non adhérent(e)s : Si vous souhaitez être prévenu(e), comme nos adhérent(e)s, de l'avis de votre chef d'établissement et de votre IPR, puis du résultat à l'issue de la commission, merci de nous communiquer vos coordonnées postales personnelles.

Contacts : Jean-Baptiste Verneuil ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Fabienne Canonge ✉ fabienne.canonge@siaes.com

De mascarade en imposture ...

Dans son journal de Janvier 2011, le SGEN-CFDT dénonce l'envoi par certains syndicats des résultats des CAPA d'avancement d'échelon aux personnels concernés ; envoi qu'il qualifie de « mascarade ». Le *SIAES* à qui sont prêtées de bien mauvaises intentions n'est pas épargné puisqu'il se rendrait coupable selon ses détracteurs d'une « belle imposture ». Depuis quelques années certains syndicats pleurnichent et dénoncent le travail d'information réalisé par le *SIAES*. Est-ce pour ne pas l'avoir réalisé eux-mêmes et subir des critiques de leurs adhérents ? Développeraient-ils un sentiment de culpabilité, tout en étant conscients du travail que cela représente pour ne pas se l'infliger ? Le SE-UNSA s'était illustré dans cet exercice en dénonçant en Juin 2009 « un syndicat (...) qui a cru bien faire en communiquant à la grande majorité des collègues certaines informations ».

Libre au SGEN-CFDT de faire le choix de ne pas réaliser un travail d'envoi postal suite aux CAPA et de laisser la profession et peut-être ses adhérents ou sympathisants sans informations tout en les privant également de l'analyse du SGEN-CFDT sur les réformes en cours qu'il a impulsées et qu'il continue de soutenir. Mais pourquoi alors dénigrer et critiquer aussi vertement ceux - dont le *SIAES* - qui s'emploient à informer largement ? Pourquoi le SGEN-CFDT se sent-il obligé de préciser en début d'article qu'il a aussi des élus en CAPA ? Nous avons notre petite idée, mais chacun ayant pu ces dernières années se faire sa propre opinion quant au travail syndical des uns et des autres, nous la garderons pour nous.

Nous pensons que le meilleur moyen de faire valoir ses droits et de se défendre est d'être syndicalement bien informé, d'avoir des représentants syndicaux disponibles, compétents et efficaces. L'information pour être pertinente ne se limite pas à la communication d'un résultat, mais doit s'accompagner d'une explicitation synthétique des règles et textes en vigueur que les collègues n'ont pas le temps de lire. C'est ce à quoi s'est toujours employé le *SIAES*.

Tout comme ceux d'autres syndicats, certains élus et responsables du *SIAES* bénéficient d'une décharge de service pour mener leur travail syndical. Au *SIAES*, ce travail consiste à être à l'écoute des personnels qui rencontrent des difficultés, à les conseiller (mutation, promotion ...), les accompagner dans leurs démarches (courriers, audience au rectorat, avec le chef d'établissement ...). Les responsables du *SIAES* considèrent que leur travail syndical comprend également l'information en direction des personnels, avec une priorité pour les adhérents qui soutiennent et font vivre le syndicat.

Les élus du *SIAES* ne se présentent pas en commission (GT, CAPA, FPMA ...) sans avoir effectué un lourd travail préparatoire, ils interviennent en séance et prennent activement part aux débats et aux décisions qui peuvent avoir de lourdes conséquences pour les personnels. Leur présence en commission ne se limite pas à une présence physique, ils n'ont ainsi par exemple jamais été surpris en train de remplir consciencieusement une grille de mots croisés à l'instar de l'élu d'une organisation dont nous taïrons le nom par charité. Le SGEN-CFDT conclut ainsi « ... nous tentons d'informer rapidement nos adhérents et les personnes qui nous ont contactés ... ». Voilà une « tentative » qui nous rassure.

Le *SIAES* remercie ces syndicats de nous avoir permis en réponse à leurs attaques et commentaires acerbes d'aborder en toute légitimité l'épineux sujet du travail syndical.

Jean Baptiste Verneuil

MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES 2011

Voici quelques informations complémentaires de l'encart « vert » de 8 pages inclus dans ce journal.

- **Postes réservés au stagiaires 2011-2012** : Comme l'an passé, le rectorat va soustraire au mouvement intra académique un certain nombre de postes complets dans des établissements généralement attractifs et demandés pour les réserver aux futurs stagiaires. Cela n'est pas sans conséquence sur les replis de mesure de carte scolaire et la mobilité des personnels candidats à mutation.

- **Programme CLAIR** : L'administration a décidé de passer en force malgré la vive opposition des personnels. **Les 13 établissements « expérimentaux » en 2010-2011 sont maintenus de force dans le programme ECLAIR pour 2011-2012** (annexe 5 ter du BA). **Pour ces 13 établissements, l'affectation sur les postes vacants ou libérés en cours de mouvement relève désormais exclusivement du mouvement spécifique** (recrutement par le chef d'établissement sur fiche de poste).

Le Ministère étant bien décidé à poursuivre la généralisation du programme CLAIR, **les autres établissements Ambition Réussite de l'académie ainsi que quelques établissements ZEP devraient très prochainement voir confirmé leur classement « établissements expérimentaux CLAIR » pour 2011-2012 avant de devenir CLAIR à titre définitif dès 2012-2013**. Les postes non pourvus à l'intra 2011 feront l'objet d'une affectation à titre provisoire sur poste spécifique, puis lors de l'intra 2012 l'affectation sur les postes vacants ou libérés en cours de mouvement relèverait exclusivement du mouvement spécifique.

A la demande appuyée du *SIAES* - seul syndicat qui avait anticipé les conséquences du profilage de tous les postes et les sérieux déboires qui attendaient les personnels actuellement titulaires d'un poste dans un de ces établissements - l'administration a accepté de déroger à la règle qui s'applique aux autres postes spécifiques et d'ajouter au BA la phrase suivante : « Durant la période transitoire où subsisteront dans les établissements ECLAIR des postes non profilés (chaires banalisées) et des postes spécifiques, la mesure de carte scolaire ou le(s) complément(s) de service sera effectué en considération de l'ensemble des postes (chaire, spécifique ECLAIR) et selon la règle commune ». Si cette disposition n'avait pas été prévue par le *SIAES*, les actuels titulaires d'un poste non profilé auraient été chassés jusqu'au dernier de leur établissement. La clairvoyance des commissaires paritaires du *SIAES* permettra donc dès la rentrée 2011 et dans les années à venir de mettre à l'abri de nombreux collègues d'un injuste complément de service ou mesure de carte scolaire.

- **Réforme des STI** : En cas de mesure de carte scolaire dans une des disciplines de STI, celle-ci sera traitée selon la règle générale : volontaire, sinon agent ayant la plus faible ancienneté dans la discipline de recrutement et dans l'établissement.

- **Physique Appliquée / Sciences Physiques** : Tous les titulaires d'un poste de physique appliquée dans l'académie conservent leur affectation, leur poste de physique appliquée étant transformé en poste de physique chimie en amont du mouvement intra académique 2011. En cas de mesure de carte scolaire en physique chimie et en l'absence de volontaire, la règle générale s'applique quelle que soit la discipline de recrutement physique chimie / physique appliquée.

- **Phase d'ajustement des TZR** : Les TZR nouvellement nommés et anciennement nommés (participant ou non au mouvement intra-académique) devront se connecter à l'application académique AFFTZR afin de **participer à la phase d'ajustement entre le Vendredi 24 et le Jeudi 30 Juin 2011**. <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftZR/>

Guide Pratique du T.Z.R. 2010-2011

La défense des TZR a toujours été au centre des préoccupations et de l'action syndicale du *SIAES* qui a régulièrement consacré à ces personnels une large place dans chacune de ses publications.

La troisième édition du « Guide Pratique du TZR » est parue et a été adressée à nos adhérents. Ce document, comme nos autres publications thématiques et périodiques, est également téléchargeable sur notre site internet www.siaes.com

BILAN DES COMMISSIONS PARITAIRES

Votre carrière : avancement d'échelon 2010-2011

Les CAPA d'avancement d'échelon des Professeurs Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP et CPE se sont tenues au Rectorat d'Aix en Provence début Décembre 2010. Ont été examinés par ces CAPA les **personnels promouvables entre le 01/09/2010 et le 31/08/2011**. Nos adhérents concernés ont reçu à leur domicile un courrier les informant du résultat de la CAPA. Comme à l'accoutumée, les barres exhaustives et un bilan ont été immédiatement mis en ligne sur notre site internet, rubrique « votre carrière ». Nous rappelons succinctement les barres ci-dessous.

La CAPN d'avancement d'échelon des Professeurs Agrégés s'est tenue au Ministère du 22 au 24 Février 2011.

2010-2011	Professeurs Certifiés		Professeurs d'EPS		PLP		CPE	
	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu	GRAND CHOIX barème du dernier promu	CHOIX barème du dernier promu
5	77	-	-	-	72	-	18,80	-
6	79,5	76,5	84	80	74,5	71,5	19,40	19,10
7	82,5	79,5	84,5	82	77,5	75,5	19,70	19,60
8	84,5	82	87,1	84,5	80,6	78,5	19,90	19,90
9	86,2	83,2	88,3	86,5	84	82,6	19,92	19,91
10	88,5	84,8	91,9	89,7	88,5	86,5	19,93	19,92
11	90,7	87	93,9	91,9	90,6	88,3	19,98	19,93

Professeurs Agrégés : 2010-2011

DISCIPLINES	Rythme d'avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
		Allemand	Grand choix	81	83	87,5	89,4	93,7
	Choix	-	81	84	86,4	90,5	93	94
Anglais	Grand choix	79	82,5	86	89,2	91,7	94,9	96
	Choix	-	80	82,5	86,2	87,7	89	92
Arabe	Grand choix	-	82,5	87,5	88	89,5	83,1	99
	Choix	-	80,5	83	-	87,4	89,5	-
Arts Appliqués	Grand choix	80,5	82	86	86,5	87	91	92,9
	Choix	-	76	80,1	83,4	88,9	89	93
Arts Plastiques	Grand choix	81,5	85,5	87,5	90	92,4	95	98
	Choix	-	79,5	83	86	88,2	92	95
Génie Biologique	Grand choix	78,5	82	84,5	88	88,6	94	93
	Choix	-	76,5	81	84	88	89,9	95
Économie Gestion	Grand choix	80	82	86	89,2	92	95	97
	Choix	-	80	83	86,8	89,7	92	94
Éducation Musicale	Grand choix	79,5	84,5	88	90,4	92	94	97
	Choix	-	78	82,5	85	87	90,7	93
EPS	Grand choix	81	84	86,5	89,7	91,8	94	96
	Choix	-	81,5	84	87	89	92	94
Espagnol	Grand choix	80	84	88,5	90,5	93,7	96	99
	Choix	-	80	84,5	86,5	89,5	92	95
Histoire Géographie	Grand choix	79	83,5	86,5	90,1	92	94	97
	Choix	-	80	84	86,5	88,9	91	94
Italien	Grand choix	80,5	84	87,5	91,1	90,3	94	98
	Choix	-	82,5	86	88,5	91	95	93
Lettres	Grand choix	79,5	83,5	87	89,5	92	94,6	97
	Choix	-	81,5	84	87,3	90	92	94,7
Mathématiques	Grand choix	80	83,5	87	90	92,6	95	97
	Choix	-	80,5	83,5	86,5	88,8	92,8	94
Philosophie	Grand choix	80,5	83,5	86,5	89,3	92,7	95	97,8
	Choix	-	78,5	84	87,2	90	92	95
Portugais	Grand choix	-	-	-	-	-	-	89
	Choix	-	-	-	-	84,3	84,6	90
Sciences Physiques	Grand choix	79,5	84	86	89,1	91,6	94	96
	Choix	-	81,5	83,5	86,4	89,6	91,9	93
SES	Grand choix	79,5	85	88	91,6	93,2	96	95,9
	Choix	-	82,5	83,5	88,4	90	92	95
STI	Grand choix	81	83	86	88,8	92,4	94,6	95
	Choix	-	78	80,5	83,5	86,8	90,8	93
SVT	Grand choix	79,5	84	87	90,1	92	94	97
	Choix	-	82	84,5	87,7	90	92	95

Calendrier prévisionnel des GT, CAPA et FPMA fourni par le Rectorat

12 Avril 2011	Agrégés	GT : Hors classe
14 Avril 2011	Tous corps	GT : Congés Formation Professionnelle (CFP)
14 Avril 2011	CPE	CAPA : Notation administrative + Postes adaptés + CFP + Hors classe
15 Avril 2011	Agrégés	CAPA : Hors classe
4 Mai 2011	PLP	CAPA : Notation administrative + postes adaptés + CFP
CAPA Notation administrative + CFP : EPS : 6 Mai 2011 Certifiés - AE : 10 Mai 2011 Agrégés : 12 Mai 2011		
fin Mai 2011	GT mouvement intra tous corps : postes spécifiques + priorités médicales + vérification vœux et barèmes	
CAPA Hors classe PLP : 27 Mai 2011 Certifiés : 9 Juin 2011 EPS : 30 Juin 2011		
A partir du 21 Juin 2011 : FPMA et CAPA : Résultats Mouvement intra académique (voir encart « vert » spécial mutations pages I à VIII)		
Phase d'ajustement TZR : vœux du 24 au 30 Juin 2011 sur https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/ Résultats : début Juillet et fin Août 2011		

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :

Stagiaire Retraité(e)
 Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille

l'adresser au trésorier : **Virginie VERNEUIL** 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation

Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2010/2011	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
1 ^{er} Secrétaire adjoint Responsable TZR	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
2 ^{ème} Secrétaire adjoint Délégué EPS / Retraite	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse ☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr
Trésorière Coordination des S1	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📠 06 30 58 86 54 ✉ voirin.virginie@orange.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse ☎ 04 42 62 97 88 ✉ abernard@lunabong.com
Secrétaire exécutif EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe ☎ 06 50 41 13 54 ✉ ccrys@laposte.net

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés : **Marie-Françoise LABIT** (Conseiller technique - Responsable Agrégés) et **Sandrine LECOQ**
Marie-Françoise LABIT ☎ Le Moulin des Cadeneaux 301 Avenue Paul Brutus 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ 04 91 65 71 87 ✉ marc.labit@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : **Jean-Baptiste VERNEUIL** et **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus)
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : **Jean Paul GARCIN** et **Françoise PHAURE** ☎ 04 91 40 68 08 ✉ phaurefra@numericable.fr

Conseiller technique	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau ☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Conseiller technique Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau ☎ 04 92 34 78 27 ✉ farid.remidi@wanadoo.fr

Conseiller technique - Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite : **Virginie VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Conseiller technique : **Jessyca BULETE** ✉ jessyca.bulete@free.fr

Trésorier adjoint + Responsable routage + Responsable enseignements artistiques : **Fabienne CANONGE** (voir coordonnées ci-dessus)

Responsable **stagiaires** + Problèmes juridiques : **Jean-Baptiste VERNEUIL** (voir coordonnées ci-dessus)

Secrétaire honoraire : **Jacques MILLE** ✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

**SPÉCIAL
MUTATIONS
INTRA
ACADÉMIQUES**

Encart « vert » pages I à VIII

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 21 Mars 2011



SPÉCIAL MUTATIONS INTRA ACADÉMIQUES 2011



Cet encart ne traite que des **règles et barèmes spécifiques à l'Académie d'Aix Marseille.**

Les personnels affectés dans une autre académie sont néanmoins invités à lire cette publication, mais ils doivent se mettre en relation avec nous afin que nous puissions les renseigner sur les règles spécifiques à leur académie.

Les règles spécifiques à chaque académie sont mises en ligne sur notre site internet au fur et à mesure de leur publication.

http://www.siaes.com/mutations/mouvement_2011/intra_2011/mvt_INTRA_2011.htm

Le SIAES / SIES - CAT a vocation à conseiller l'ensemble des personnels quelle que soit leur académie d'affectation.

Contact affectation autre académie :

Jean-Baptiste Verneuil

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr



Saisie des demandes sur i-prof pour l'académie d'Aix Marseille du 29 Mars au Lundi 11 Avril 2011 à 12h00

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

A domicile 24h/24h ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements. Les personnels entrants doivent sélectionner leur académie d'origine sur la carte de France (page d'accueil i-prof), leur demande étant automatiquement basculée sur le serveur SIAM de l'académie d'Aix-Marseille.

Textes officiels à consulter :

- le Bulletin Académique spécial n° 236 du 14/03/2011 téléchargeable sur www.siaes.com
- le Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 04/11/2010 téléchargeable sur www.siaes.com
- et le site internet du Rectorat www.ac-aix-marseille.fr

Le SIAES / SIES - CAT à votre service :

Responsable tous corps (+ PLP et CPE) :

Jean-Baptiste VERNEUIL

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE

Jean Paul GARCIN - Françoise PHAURE

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

Marie Françoise LABIT - Sandrine LECOQ

Responsables EPS :

Jean Luc BARRAL - Christophe CORNEILLE

Contacts et calendrier des réunions / permanences mutations intra SIAES (voir page VIII)

CALENDRIER MOUVEMENT INTRA 2011

Du 29 Mars au 11 Avril 2011 à 12h00 : Saisie des vœux sur i-prof / SIAM + affichage liste indicative des postes vacants sur i-prof.

ATTENTION : Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes ! Tout poste est susceptible d'être libéré par le jeu des mutations !

⇒ **TZR (participant ou non au mouvement intra) :** Connexion du 24 au Jeudi 30 juin 2011 pour participer à la phase d'ajustement.

Avant le 11 avril 2011 : Postes spécifiques (à compétences requises *, CLAIR * ou Réfèrent Ambition Réussite **) envoi (voie hiérarchique) candidature et pièces + saisie sur SIAM * ou i-prof **

Demande formulée au titre du handicap (ex raisons médicales) : Dossier à envoyer au médecin de prévention avant le 11 Avril 2011

Dès la fermeture du serveur : Arrivée du formulaire de confirmation dans l'établissement (établissement de rattachement pour les TZR).

15 Avril 2011 : Date limite pour retour (voie hiérarchique) du formulaire de confirmation et des justificatifs ou pour annulation (écrite).

Modifications de vœux sur formulaire de confirmation ou par courrier dernier délai 16 Mai 2011 à 16h00. (au delà uniquement cas de force majeure)

A partir du 17 Mai 2011 : Affichage des barèmes (SIAM) Contestations, réclamations (écrites) au plus tard le 24 Mai 2011

Résultats (Agrégés, Certifiés) : A compter du 21 Juin 2011 (selon l'ordre de passage des disciplines qui sera affiché sur notre site)

Résultats (PLP) : 22 Juin 2011 Résultats (EPS) : 24 Juin 2011 Résultats (CPE, CoPsy) : 24 Juin 2011

1 Juillet 2011 : Commission de révision exceptionnelle d'affectation et cas de force majeure.

Temps partiel rentrée 2011 : Demande (annexe 15 du BA) à déposer auprès du nouveau chef d'établissement du 24 au 30 Juin 2011

Début Juillet : 1^{ère} phase d'ajustement des TZR (responsable fabienne.canonge@siaes.com) et affectation des MA et contractuels

Fin Août : 2^{ème} phase d'ajustement des TZR. Affectation des stagiaires 2011-2012 (responsable jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr)

Le barème académique 2011 a été établi en concertation entre le Rectorat et les organisations syndicales. Il reprend en très grande partie celui de l'an dernier, avec des modifications, notamment concernant les STI, la Physique appliquée, les établissements CLAIR. Les modifications apportées en 2010 relatives aux modalités des mesures de carte scolaire pour les TZR sont reprises pour 2011.

La lecture du Bulletin Académique Spécial n° 236 ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le S.I.A.E.S. par ses représentants et ses élus qui siègeront, comme les années précédentes, et en plus grand nombre suite aux très bons résultats obtenus aux dernières élections, en Formations Paritaires (FPMA Lycées, Collèges, EPS), est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

Au terme des opérations (fin Juin) toutes les affectations de titulaires devraient être faites. Ne resteront que quelques révisions (opérées début Juillet) pour des cas limités et bien définis, et surtout les affectations des TZR (phase d'ajustement) et des stagiaires 2011-2012. Pour ces derniers cela se fera fin août sur des supports préalablement prévus.

Quant aux TZR, les "ajustements" sur "service à l'année" (AFA) se feront durant la première semaine de Juillet pour la plus grande partie d'entre eux, comme l'an dernier, ce qui répond à une demande que le S.I.A.E.S. formulait depuis des années. Cela devrait permettre aux intéressés de pouvoir faire des vœux de service et d'emploi du temps dans leur établissement d'affectation, et ainsi préparer la rentrée dans les meilleures conditions, à la fois pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils auront la charge. Le nombre des TZR affectés à la veille de la rentrée, sinon après, devrait ainsi être réduit, et limité aux ultimes ajustements, inévitables lors de toute rentrée scolaire (cf. Glossaire page IV).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de ce mouvement intra-académique, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche jointe à ce Courrier, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

Fiche de suivi syndical Mutations Intra Académiques 2011 à retourner pages V et VI.

A noter pour ce mouvement intra 2011 :

- Reconstitution de la possibilité d'affectation sur poste de Lettres Modernes pour les professeurs de Lettres Classiques, sur demande (BA annexe 12). Ces demandes seront étudiées APRES le mouvement de Lettres Modernes, sur les postes restant vacants. Idem pour la possibilité ouverte aux professeurs Certifiés et Agrégés de demander un poste définitif en LP, à condition d'en faire la demande expresse (BA annexe 13) et sur postes restés vacants APRES le mouvement des PLP. Dans tous les cas retour possible, par le mouvement, sur un poste lycée-collège, dans la discipline d'origine.
- Transformation des postes de Physique Appliquée en postes de Sciences Physiques avec conservation de l'affectation.
- Mise au mouvement en "postes spécifiques hors barème" des postes dans les établissements CLAIR.
- Liste des établissements ZEP, Sensible et/ou Violence, classés APV, Ambition Réussite ou CLAIR dans le BA (annexes).

PHASE INTRA ACADEMIQUE DU MOUVEMENT. GUIDE PRATIQUE.

Pour le Calendrier des opérations, voir page I

VOTRE DEMANDE :

- Vous pourrez exprimer **jusqu'à 20 vœux ordonnés, en clair et en codes**, en utilisant **SIAM**, avec votre **NUMEN** et un **mot de passe secret**... que vous veillerez à ne pas perdre, ni oublier !
- Selon le type de demande, des conditions précises de formulation des vœux seront requises pour obtenir les bonifications afférentes.
- Le barème pourra de ce fait varier sur chaque vœu, et l'ordre comme le barème de vos vœux ne sera pas indifférent en cas de traitement en extension (cas des « entrants » par l'inter, devant être obligatoirement affectés). Attention donc à votre 1^{er} vœu et au vœu le plus faiblement « barémé » qui sera déterminant dans le cadre de la procédure d'extension.

QUI EST CONCERNE par ce mouvement intra ?

OBLIGATOIREMENT :

- Tous les « entrants », titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie par le mouvement inter (hors postes spécifiques) ;
- Tous les personnels touchés par une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Tous les stagiaires ex titulaires (1^{er} ou 2^d) précédemment dans l'Académie ne pouvant pas être maintenus sur leur poste ;
- Les personnels en réintégration, gérés par l'Académie, et ceux gérés hors Académie ou Mis à Disposition souhaitant un poste dans l'Académie d'Aix-Marseille où ils étaient précédemment. Idem mis à disposition de l'UNSS souhaitant réintégrer.

FACULTATIVEMENT :

- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) désirant changer d'affectation ;
- Les personnels titulaires en poste dans l'Académie (poste fixe en établissement ou TZR) postulant pour obtenir un poste spécifique académique (poste à compétences requises, poste « Référent Ambition Réussite » ou poste CLAIR).

LES CAS LES PLUS COURANTS (voir aussi fiche de suivi syndical pages V et VI)

(pour les autres cas, se reporter à la note de service du BO Spécial, au Bulletin Académique Spécial, et nous consulter)

A / TITULAIRE POSTE FIXE en établissement.

Vous êtes en poste fixe dans un établissement et souhaitez une autre affectation dans l'Académie.

- 1 vœu minimum, jusqu'à 20 maximum. Possibilité de choisir le type d'établissement (typage) pour chacun des vœux géographiques (avec dans ce cas perte des bonifications pour rapprochement familial, des bonifications APV etc...).
- Si vous n'obtenez pas satisfaction sur un vœu, vous restez sur le poste que vous occupez (pas d'extension).

A1 / Demande en convenance personnelle. Vous pouvez faire des vœux sur : 1 ou n établissements / 1 ou n communes / 1 ou n groupes de communes (GOC) / 1 ou n départements / 1 ou n ZR d'un département, toute ZR de l'Académie / tout poste dans l'Académie. Sur tous ces vœux le barème de base est constitué par les **points d'ancienneté de service** (classe normale : 7 points / échelon ; hors classe : 49 points + 7 points / échelon) et les **points d'ancienneté dans le poste** (10 points / an + 50 points / tranche de 4 ans). Si vœu satisfait : perte des points d'ancienneté dans le poste.

A1a / Si vous exercez en ZEP, en établissement « sensible » ou « violence », classé APV ou Ambition Réussite, vous avez droit à des bonifications comme suit (avec attestation du chef d'établissement), y compris TZR en AFA. Dans tous les cas bonifications sur voeux « Commune » ou voeux plus larges sans restriction de type d'établissement.

ZEP non classé APV : 80 points pour 5 ans ; 150 points pour 8 ans et +

Établissement classé APV : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et +

Établissement classé Ambition Réussite : 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + (non cumulable avec APV)

Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) : 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts

A1b / Si vous exercez en **établissement Ambition Réussite** : bonification sur voeux établissement : 20 points pour 5 ans ; 40 points pour 8 ans et +

A1c / Un mi-temps en ZEP, Sensible ou Violence (APV ou AR) ouvre droit aux bonifications

A1d / **Agrégé(e)** : bonification de 90 points pour les voeux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycées » ; 120 points sur voeux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur voeux « Département tous Lycées » et plus large. Valable uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Non pris en compte dans l'extension.

A2 / Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MUTATION SIMULTANÉE. Bonifications uniquement sur voeux sans restriction de type d'établissement. **Attention, s'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune formulez le vœu commune !** Conditions (de résidence ou de travail du conjoint) et pièces justificatives à fournir : voir page VIII et BA

Rapprochement de conjoints : Non cumulable avec voeu préférentiel.

- 151 points sur les voeux « tout poste dans le département » « toute ZR d'un département (ZRD) » ou plus larges. Si 1^{er} voeu de type département formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- 51 points sur les voeux « tout poste dans une commune, un groupe de communes, une ZR d'un département (ZRE) ». Si 1^{er} voeu de type COM, GOC ou infra départemental formulé correspond au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint.

- A cela s'ajoutent les **points liés aux enfants** (75 points / enfant)

- et les **points de séparation** (1 an : 50 points ; 2 ans : 275 points ; 3 ans et plus : 400 points), si vous exercez dans un département différent de celui de la résidence privée ou professionnelle de votre conjoint.

Mutation simultanée : (couple de personnels enseignant ou d'éducation, mariés, ou non mariés, avec ou sans enfant) Obligation de formuler des voeux identiques et dans le même ordre. Non cumulable avec voeu préférentiel.

- **Entrants de l'inter** : idem Rapprochement de conjoints.

- **Titulaires de l'académie** : 30 points * sur voeux commune ou groupe de communes et 90 points * sur voeux département ou plus large (* lorsque aucun des deux conjoints n'est affecté dans le département) + 75 points / enfant.

B / TITULAIRE DE ZONE DE REMPLACEMENT (TZR). Vous êtes TZR, titulaire d'une zone de remplacement.

Consultez notre responsable TZR : fabienne.canonge@siaes.com (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

Consultez également le « **Guide Pratique du TZR** » téléchargeable sur www.siaes.com

B1 / Demande en convenance personnelle. 1 à 20 voeux pour changer d'affectation afin d'obtenir un poste fixe en établissement ou changer de ZR. Si vous obtenez satisfaction sur un voeu, perte des points d'ancienneté dans le poste et des bonifications d'ancienneté en tant que TZR.

Barème = ancienneté de service * + ancienneté dans le poste * + **bonifications TZR** (15 points par an sur voeu commune et plus large) + points ZEP ou APV (si exerce à l'année (AFA) dans un établissement de ce type). (* voir § A1)

B1a / **Stabilisation TZR** : 150 points sur voeu « tout poste en établissement dans le département de la ZR ». Attention : il ne s'agit pas d'une bonification de **carte scolaire**, mais ces points sont cumulables avec les 350 points de carte scolaire, si le voeu est placé APRES le voeu obligatoire de carte scolaire ZRD.

B1b / Si vous êtes **Agrégé(e)** (voir § A1d)

B1c / « **Préférences** » : **Les TZR participant ou non à l'intra doivent participer à la phase d'ajustement et formuler 5 voeux du 24 au 30 Juin 2011 en se connectant <https://appli.ac-aix-marseille.fr/afftzt/>** (voir annexe 14 du BA). 5 voeux possibles sur établissement, COM, GOC. Possibilité de préciser le type d'établissement. Phases d'ajustement : début Juillet et fin Août. L'administration affectera prioritairement à l'année (AFA) sans droit aux ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Si AFA en zone limitrophe, hors voeux, possibilité de refus (volontariat, avec versement des ISSR).

B2 / Demande pour RAPPROCHEMENT FAMILIAL ou MUTATION SIMULTANÉE. (voir § A2)

C / STAGIAIRES 2010-2011 : Attention au risque « d'extension », d'où l'importance de la stratégie et du conseil syndical. Consultez notre responsable : jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr (cf. « Le **SIAES** à votre service » page VIII)

- Stagiaires 2010-2011 ex-contractuels enseignants du 2^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : **100 points sur le voeu département** (conditions identiques à l'inter).

- Autres stagiaires 2010-2011 : **50 points sur le 1^{er} voeu.** Bonification non reprise en cas de traitement en extension. Automatique si déjà utilisés à l'inter 2011 ; sinon utilisable une seule fois, sur 3 ans avec impossibilité pour les actuels stagiaires d'utiliser la bonification à l'intra 2011 si elle n'a pas été utilisée à l'inter 2011.

- Anciens stagiaires IUFM 2009-2010 et 2008-2009 : **50 points sur le 1^{er} voeu,** sur demande et si non utilisés jusqu'ici.

Voir aussi § A1. Si rapprochement familial : voir § A2. Si agrégé(e) : voir § A1d.

D / POSTES à compétences requises : voir Glossaire page IV

E / POSTES Ambition Réussite - ETABLISSEMENTS CLAIR : voir Glossaire page IV et nous contacter

F / CARTE SCOLAIRE. Si vous êtes titulaire d'un poste fixe en établissement et touché(e) par une mesure de carte scolaire cette année, votre réaffectation se fera lors du mouvement intra-académique, avec bonification prioritaire de 1500 points sur les voeux suivants **obligatoires** et formulés dans cet ordre :

1 / Ancien établissement

2 / Commune correspondant à l'ancien établissement

3 / Département correspondant à l'ancien établissement

4 / Académie

Possibilité d'autres voeux, non bonifiés, placés **AVANT** ces voeux. Pas d'intercalation possible. Pas d'autres voeux placés après.

Réaffectation recherchée d'abord dans un établissement de même type dans la commune, puis sur tout type d'établissement. La règle de proximité et par éloignement progressif est appliquée. Agrégés en lycée réaffectés en lycée. III

Idem pour **carte scolaire sur ZR** avec les vœux suivants obligatoires et bonifiés :
1 / ZR où le poste est supprimé (1500 pts) **2** / Toutes ZR du département (1500 pts)
3 / Toutes ZR de l'académie (1500 pts) **4** / Académie (poste fixe) (150 pts)

Possibilité d'autres vœux,
non bonifiés, **AVANT** ces vœux.

Possibilité d'un vœu « tout poste en établissement dans le département de la ZR », bonifié à 350 points, si placé **APRES** le vœu obligatoire de carte scolaire « ZRD ». Cumulable avec les 150 points du même vœu « Stabilisation » (voir § B1a).

Cas particulier pour les **Agrégés** qui peuvent ne demander qu'une réaffectation en Lycée (voir § A1d).

Pour celles et ceux touchés par une **mesure de carte scolaire antérieure, rappel de la conservation d'ancienneté sur le poste perdu, avec priorité de retour sur ce poste si pas d'affectation sur un vœu non bonifié entre temps.** (voir BA pour modalités plus détaillées des règles de conservation de priorité et nous consulter)

G / SITUATION LIÉE AU HANDICAP (ex « cas médicaux ») (Intéressé(e), conjoint, enfant malade ou handicapé)
Bonification prioritaire de 1000 points sur des vœux définis en fonction de l'avis médical. Dossier étudié par le médecin de prévention du Rectorat (voir page 10 du BA). Nous contacter. **Date limite de dépôt : 11 Avril 2011**

H / RÉINTÉGRATION (détachement, étranger, TOM, congé, dispo...)

1000 points pour vœux « tout poste fixe (ou ZRD) dans le département correspondant à l'ancienne affectation (poste fixe ou TZR) » ou plus larges. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans les fonctions exercées auparavant (Voir BO)

1500 points pour retour de réadaptation, réemploi, sur commune du domicile ou de l'ancien établissement.

1500 points et traitement « carte scolaire » pour retour de congé parental, après perte de poste.

I / STAGIAIRES ex titulaires dans l'Académie.

1000 points pour vœux « tout poste dans le département d'affectation ou d'emploi définitif précédent, en tant que titulaire » ou plus larges, excluant une affectation en ZR. L'ancienneté prise en compte est celle obtenue en tant que titulaire dans les fonctions précédentes + 10 points pour l'année de stage.

J / SITUATION LIÉE AU RAPPROCHEMENT DE RÉSIDENCE DE L'ENFANT.

(ex APU, garde unique ou alternée). Traitement similaire au Rapprochement de conjoint (voir conditions in BA page 21)

K / VŒU PRÉFÉRENTIEL. Bonification incompatible avec les bonifications familiales. 20 points / an.

Prise en compte à partir de la deuxième demande en rang 1 du vœu « tout poste dans un département » exprimé en continuité d'une première demande l'an dernier, ou de demandes antérieures. Excluant une affectation d'office sur ZR.

GLOSSAIRE

Dans tous les cas, pour précisions, nous consulter.

Affectations particulières (Lettres ; Agrégés et Certifiés en LP) : sur demande possibilité d'affectation Lettres Classiques vers Lettres Modernes ; Agrégés, Certifiés en LP (voir BA § III 5 et 6).

Ajustements TZR : affectations qui devraient se faire début Juillet (AFA), dans le cadre des vœux formulés et au barème, uniquement sur postes à l'année ou blocs horaires dégageés par des temps partiels ou autres causes. Pour les AFA prononcées fin Août, début Septembre : affectation éventuelle hors vœux dans la zone d'affectation du TZR. Si AFA hors vœux en zone limitrophe : possibilité de refus => volontariat (nous appeler d'urgence si affectation de ce type).

Ambition Réussite : Pour les établissements classés « Ambition Réussite » des postes spécifiques de « référents » sont implantés. Ces postes « profilés » seront publiés sur SIAM et ouverts à candidature pour tout professeur dans le cadre du mouvement spécifique, avec affectation « hors barème », après examen d'une lettre de motivation, d'un CV + entretien pour vérifier l'adéquation « profil / motivations ». Fiche de candidature (BA annexe 11) à adresser au Recteur / DIPE, par la voie hiérarchique pour le 11 avril 2011 + saisie sur i-prof (Lettre de motivation et CV). Nous adresser un double de la demande.

Cas particulier à envisager : « abandon » du poste et retour sur l'ancien poste. Des règles précises ont été définies sur ce sujet, selon les diverses situations possibles, pour l'année en cours et les années à venir. Voir pages 8 et 9 du BA et nous consulter.

Ambition Réussite (tous les professeurs y exerçant) : 20 pts pour 5 ans ; 40 pts pour 8 ans, sur vœux «Établissement».

Ancienneté de service et ancienneté dans le poste : voir fiche de suivi syndical pages V - VI et § A1 page II

Annulation : voir conditions dans le BA. Au plus tard, par écrit, le 15 Avril 2011. Sauf cas de force majeure.

ATP (affecté à titre provisoire sur l'Académie = révision d'affectation) : si maintien sur l'Académie, ancienneté acquise dans le poste antérieurement occupé avec bonifications éventuelles T.A/T.R. + année ATP. Bonification TZR si exercice en remplacement et uniquement sous forme de suppléances.

Barres mouvements antérieurs : si vous souhaitez connaître les barres (barre = barème minimum) observées ces dernières années (2001 à 2010) dans votre discipline afin d'estimer vos chances par rapport à votre barème, vous pouvez vous reporter à notre site internet et nous consulter. **Attention** : ces barres n'ont qu'une valeur relative (surtout celles d'établissements ou petites communes) et ne sauraient préjuger de celles de cette année. A utiliser avec modération !!

CLAIR / ECLAIR : Pour les 13 établissements CLAIR depuis 2010 (annexe 5 ter), tous les postes vacants ou libérés en cours de mouvement seront pourvus dans le cadre du mouvement spécifique (postes vacants : affectations à titre définitif / postes libérés en cours de mouvement : affectations à titre provisoire). Pour les établissements CLAIR à compter de 2011, les postes non pourvus par le mouvement intra feront l'objet d'une affectation à titre provisoire (mouvement spécifique). (Voir BA annexe 10)

Code (établissement, commune, groupement de communes, ZR, département) : à utiliser impérativement lors de la saisie des vœux. Consulter SIAM ou le Bulletin Académique.

Commune n'ayant qu'un seul établissement : le vœu « établissement » n'ouvrant pas droit à certaines bonifications (rapprochement familial, APV ...) il faut demander, pour en bénéficier, « tout poste dans la commune ». Attention : pas de transformation automatique du vœu « établissement » en vœu « commune », d'où risque de perte de points.

Demande tardive : voir le BO qui fixe les possibilités en ce domaine (décès, situation médicale grave, mutation imprévue ou perte d'emploi du conjoint...). Jusqu'à 10 jours avant la FPMA concernée.

Égalité de barème : départage fait sur chaque vœu dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, priorité médicale, réintégration, bonifications familiales, nombre d'enfants et l'âge (le plus élevé).

Enfants : voir fiche. Moins de 20 ans au 01/09/11 ou moins de 18 ans au 01/09/11 (RRE). Enfant à naître : 1^{er} Mars 2011.

Établissements ZEP, APV (Affectation Prioritaire justifiant une Valorisation), Sensible, Violence, Ambition Réussite,

CLAIR : Liste de ces établissements dans le BA. Bonifications (voir page II § A2 et fiche de suivi syndical). Mi-temps ouvrant droit aux bonifications. Idem pour TZR à l'année.



MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2011

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,58 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez-nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)
 Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/11) : Autorité parentale unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription au « pôle emploi » (après perte d'emploi)

Tél. fixe : **Tél. portable :** **Fax :**

Courriel :@.....

Situation 10-11 : **TITULAIRE :** Poste fixe TZR ATP Dispo, congé

STAGIAIRE : ex titulaire ex contractuel, ex MA garanti d'emploi, ex MI-SE, ex AED IUFM

CORPS : Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Échelon : **Classe normale** **Hors classe**

Affectation : **Poste fixe : Établissement :** **Commune :**

Affecté en ZEP, APV ou AR depuis le /...../.....

TZR : Zone de remplacement : depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 2010-11 ex titulaire Educ. Nat. ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Demande au titre du handicap **Mesure de carte scolaire** **Rapprochement de conjoints** **Mutation simultanée**

Candidature sur postes spécifiques :

TZR : Phase ajustement - Préférences : **Service à l'année (AFA)** possibilité de préciser le type établissement **Remplacement (REP)**

1 / 2 / 3 /

4 / 5 /

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

Voeux			Barème		
	En clair	Code	votre calcul	calcul rectorat	notre calcul
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au S.I.A.E.S. Non adhérent(e) au S.I.A.E.S.

	Notre calcul	Votre calcul
Ancienneté de service : (échelon au 31/08/2010 par promotion, ou au 01/09/2010 par classement initial ou reclassement) Classe normale : 7 points / échelon Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (plafonné à 98 points) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)	Sur tous les voeux	
Ancienneté dans le poste : 10 points / année de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire + 50 points par tranche de 4 ans Année de nomination dans le poste actuel : Si carte scolaire, dans le poste perdu Exemple : 1 an = 10 pts ; 3 ans = 30 pts ; 4 ans = 90 pts (40 + 50) ; 5 ans = 100 pts, 8 ans = 180 pts (80 +100) ; 12 ans = 270 pts (120 +150) ... Réintégration : années en tant que titulaire à l'étranger, TOM, détachement Retour après congé (dont parental), dispo. : années dans le poste avant congé ou dispo Stagiaire ex-titulaire après concours : ancienneté dans le corps ou l'emploi d'origine + année de stage Service national : 10 points si effectué avant 1 ^{ère} affectation en tant que titulaire (date :). Coop. voir BA Pour précisions (ATP, interruption, non interruption...) voir BO/BA	Sur tous les voeux	
Service en ZEP, non classé APV 80 points pour 5 à 7 ans ; 150 points pour 8 ans et +.		
Service en établissement classé APV 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + Sortie anticipée d'APV (déclassement, carte scolaire) 2 ans = 30 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5 à 7 ans = 120 pts ; 8 ans et + = 300 pts	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
Service en établissement classé Ambition Réussite (pour tous les professeurs y exerçant) 120 points pour 5 à 7 ans ; 300 points pour 8 ans et + NON CUMULABLE AVEC APV		
Établissement classé Ambition Réussite : (pour tous les professeurs y exerçant) 20 points pour 5 à 7 ans ; 40 points pour 8 ans et + CUMULABLE AVEC APV	Sur voeux « établissement »	
Bonifications T.Z.R. (entrants et en poste dans l'académie) : 15 points par an	Sur « tout poste dans une commune » ou voeux plus larges	
TZR en carte scolaire : Indiquez ici votre ZR actuelle..... et l'établissement d'exercice ou de rattachement 150 points sur ZR supprimée, puis ZR Département, puis ZR Académie, puis 150 points sur Académie 350 points sur voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR », si placé APRES le voeu carte scolaire ZRD (cumulable avec les 150 points de stabilisation)	Conditions ci-contre	
TZR stabilisation : 150 points pour voeu « tout poste établissement dans le département de la ZR »	Vœu département ou plus large	
Agrégé(e) : Uniquement pour les disciplines également enseignées en collège. Bonification non reprise en cas d'extension. 90 points pour les voeux « Établissement Lycée » et « Commune tous Lycée » 120 points sur voeux « GOC tous Lycées » ; 130 points sur voeux « Département tous Lycées » et plus large.		
Stagiaire 2010-2011 ex-contractuels enseignants du 2 ^d degré, CPE ou COP, ou ex-MA garantis d'emploi, et pour les seuls CPE stagiaires, les ex-MI/SE et les ex-AED : 100 points (conditions idem inter)	Vœu département	
Stagiaire 2010-2011 : + 50 points sur le premier voeu (automatique et si déjà utilisés à l'inter 2011) Non repris en cas d'extension.	Sur 1 ^{er} voeu uniquement	
Stagiaire IUFM 2008-2009 ou 2009-2010 : + 50 points sur le premier voeu. Sur demande et si non utilisés jusqu'ici. Non repris en cas d'extension.		
Stagiaire ex titulaire autre corps Éducation Nationale, ou fonctionnaire hors Éducation Nationale Réintégration = 1000 points sur « tout poste dans le département de l'affectation définitive précédente »		
Voeu préférentiel : + 20 points/an à partir de la 2 ^{ème} année de formulation d'un voeu départemental identique (en continuité des années antérieures) (incompatible avec bonifications familiales). Nombre de demandes annuelles successives :	Uniquement sur voeu département	
Situation liée au handicap (cf. BO et BA) : 1000 points	Sur voeux spécifiés	
Carte scolaire sur établissement et retour congé parental : (voir Guide et BA) 1500 points sur l'établissement où le poste est supprimé, puis sur « commune » et extension concentrique		
RAPPROCHEMENT FAMILIAL et MUTATION SIMULTANEE : (règles et conditions : voir Guide, Glossaire + BA) Rapprochement de conjoint : « tout poste dans un département, toute ZR d'un département ou de l'Académie, tout poste dans l'Académie » + 151 points + points enfant(s) à charge « tout poste dans une commune, groupement de commune, ZR » + 51 points + points enfant(s) à charge Mutation simultanée : mêmes voeux, même ordre, même rang Entrants : idem Rapprochement familial Titulaires dans l'académie : + 30 points + points enfant(s) à charge sur « commune » ou « GOC » + 90 points + points enfant(s) à charge sur « département ou + »		
Enfant(s) à charge : (moins de 20 ans au 01/09/11) = + 75 points / enfant		
Séparation en Rapprochement familial : Voir notre guide, BO et BA pour les règles de prise en compte 1 an de séparation = + 50 points ; 2 ans = + 275 points ; 3 ans et + = + 400 points	Sur « tout poste dans un département » ou plus large	
Situation liée au rapprochement de la résidence de l'enfant : (ex APU, garde unique, garde alternée). Idem Rapprochement de conjoint. Enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2011.	idem rapprochement de conjoint	
TOTAL		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.

Extension : principe administratif appliqué lorsque aucun vœu du candidat n'a pu être satisfait et qu'il doit être affecté impérativement (entrants et/ou stagiaires par exemple). S'applique aussi bien aux postes en établissement qu'aux zones de remplacement. La note de service prévoit que **l'extension se fait à partir du premier vœu** qui logiquement traduit la première préférence géographique du candidat **avec le plus petit barème attaché à ses vœux**. On procède, département par département à partir du premier vœu formulé, à l'examen des possibilités d'affectation en établissement dans un département, puis dans les zones de remplacement de ce département, avant de passer dans un autre département selon le tableau ci-dessous. On procède en général par « extension en cercles concentriques » de plus en plus larges, de façon mécanique. On peut aussi utiliser une « table d'extension » tenant compte des réalités géographiques et de circulation, ce qui est déjà mieux. Dans tous les cas nos élus en FPMA interviendront pour que les extensions pratiquées soient acceptables.

Département correspondant au 1 ^{er} vœu formulé	Départements d'extension
Bouches du Rhône	1 / Vaucluse 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Vaucluse	1 / Bouches du Rhône 2 / Alpes de Haute Provence 3 / Hautes Alpes
Alpes de Haute Provence	1 / Hautes Alpes 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône
Hautes Alpes	1 / Alpes de Haute Provence 2 / Vaucluse 3 / Bouches du Rhône

FPMA : Formation paritaire mixte académique, regroupant tous les élus du personnel et siégeant au Rectorat pour les opérations du MNGD. Le **S.I.A.E.S.** y est présent (y compris en EPS).

Groupement ordonné de communes : voir la liste et composition dans le BA. Recherche d'affectation dans l'ordre indiqué.

Mouvement intra-départemental et intra-commune : possibilité ouverte en fonction du traitement et de l'amélioration des vœux géographiques (ce mécanisme permet à de plus petits barèmes d'obtenir une mutation sur un vœu précis, à condition que le candidat entré avec un barème supérieur sur un vœu plus large, de type « tout poste » puisse être affecté dans le cadre de ce vœu). **Nous consulter pour vous expliquer ce mécanisme, loin d'être évident, et à prendre en compte lors de la formulation des vœux.**

Modification de vœux : dernier délai **16 Mai 2011**.

Mutation simultanée : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. Rappel : mêmes vœux et même ordre.

Pièces justificatives : (voir liste des pièces pour bonifications liées à la situation familiale page VIII + BA)

A fournir impérativement, classées et numérotées, en fonction des exigences de la note de service et en complément de la confirmation de demande de mutation que vous recevrez. **Nous en fournir un double avec votre fiche de suivi syndical et la photocopie de la confirmation de vœux.**

Postes spécifiques (à Compétences Requises, Ambition Réussite, CLAIR) : Mouvement spécifique prioritaire sur l'intra. Vœux formulés AVANT les vœux sur postes banalisés. Liste des postes dans le BA, sur SIAM et i-prof. Affectation sur candidature, hors barème et sur avis de l'Inspection. Voir annexes 8, 9, 10 et 11 du BA. Date limite de dépôt du dossier : **11 Avril 2011**. Pas d'affectation en extension sur ces postes. Nous adresser un double de la demande.

Postes à complément de service : plus d'affichage. Désormais **TOUS les postes sont susceptibles d'être « à complément de service »**. Surprises garanties ! Attribution du complément (règles fixées dans le BA) au dernier arrivé sur le poste ; si deux ou plusieurs arrivées concomitantes, ou ancienneté de poste égale, départage en fonction de l'échelon, et si égalité, départage à la situation familiale (BA § III 4). Si le cas se présente, nous consulter d'urgence.

Postes vacants : une liste des postes vacants sera publiée par le Rectorat au moment de la saisie des vœux. Si le principe est bon, les effets sont pervers car **l'essentiel des postes se dégage lors du mouvement lui-même, à partir d'un poste effectivement vacant ou devenu vacant**. On peut considérer que pour un poste vacant connu, quatre se dégagent ainsi, en chaîne... que nul ne peut connaître à l'avance. **ATTENTION** donc au leurre et au piège en ce domaine. Vous n'êtes pas contraint de limiter vos vœux à ces seuls postes (a fortiori si vous êtes entrant et/ou stagiaire) !!

Rapprochement de conjoint et séparation, rapprochement de la résidence de l'enfant : voir page II § A2 et fiche de suivi syndical. A noter la prise en compte de la résidence privée ou professionnelle du conjoint. Mariage, PACS, non marié avec enfant reconnu, séparation effective : situation au 01/09/2010. **Pièces justificatives : voir encadré page VIII.**

Saisie de la demande : du 29 Mars au 11 Avril 2011 par internet (<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>). Vous recevrez un **formulaire de confirmation** à retourner par voie hiérarchique avant le **15 Avril 2011**, accompagné des pièces justificatives, dûment signée par vous, le tout vérifié et visé par le chef d'établissement. Corrections éventuelles à apporter en rouge. **Nous fournir un double du dossier avec votre fiche de suivi syndical, seul moyen pour nos élus de réaliser une vérification efficace.**

Sportifs haut niveau : 50 points / an (limités à 4 ans) sur vœux « département » et plus larges.

Temps partiel : possibilité de demander un temps partiel immédiatement après l'affectation au mouvement intra, y compris pour les néo-TZR. Demande à formuler du 24 au 30 Juin 2011 auprès du nouveau chef d'établissement. Deux types de temps partiel : sur autorisation et de droit. Voir annexe 15 du BA spécial 236 du 14/03/2011 et BA 509 du 15/11/2010.

TZR : affectation selon le statut de Septembre 1999 définissant les conditions de remplacement et la possibilité de souhaiter exercer sur un service à l'année (AFA) sans ISSR, ou de ne faire que des remplacements (REP) donnant droit aux ISSR. Voir « Ajustements TZR ». **Consultez également notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

Néo-TZR : rattachement administratif (= RAD) à un établissement de la ZR d'affectation, en principe au plus près du domicile. **Consultez notre « Guide Pratique du TZR »** sur www.siaes.com

RAD : Pas de modification du rattachement sans l'accord de l'intéressé(e). Valable pour tous les TZR.



Ne pas confondre PROJET et RÉSULTAT DÉFINITIF.

L'administration et certains syndicats communiquent, depuis deux ans, aux candidats un **projet qui n'est en rien définitif, puisque préalable à la tenue de la commission, donc susceptible de changer**. Cela a pour seule conséquence de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des candidats à la mutation.

Seul le résultat définitif que nous vous communiquerons dès la fin de la commission est valable.

Avez-vous pensé à régler votre cotisation ?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** ! La cotisation court sur 365 jours.
En réglant votre cotisation en Mars 2011, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2012.

Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
Si PACS établi avant le 01/01/10 : avis d'imposition commune de l'année 2009 ou attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2009 - délivrée par les impôts.
Si PACS établi entre le 01/01/10 et le 01/09/10, attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune - revenus 2010 - délivrée par les impôts.
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle) fournir : facture EDF, quittance de loyer **ET** justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (attestation professionnelle ou contrat de travail)
- en cas de chômage : attestation récente d'inscription au « pôle emploi » et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/03/11 (agents non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée).

1 / Nous vous conseillons fortement d'entrer en contact avec nous pour que nous prenions connaissance de vos vœux avant la fermeture du serveur afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.

2 / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés à votre formulaire de confirmation. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (1 pour vous, 1 pour nous) avant de l'envoyer (voie hiérarchique).

3 / Remplir la fiche de suivi syndical comprenant vos vœux définitifs après fermeture du serveur est indispensable pour permettre à nos commissaires paritaires et responsables de faire leur travail de vérification et éventuellement faire corriger votre barème par le Rectorat. Joindre une copie des justificatifs et du formulaire de confirmation.

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PLP PROFESSEURS D'EPS - CPE

Le S.I.A.E.S. à votre service pour l'INTRA :

Organigramme complet et détaillé page 12 du « *Courrier du SIAES* »

Délégué au Rectorat tous corps :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (+ Responsable stagiaires)
☎ 04 91 34 89 28 📠 06 80 13 44 28
✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Commissaires Paritaires Académiques Certifiés :

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir coordonnées ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR)
☎ 04 42 30 56 91 ✉ fabienne.canonge@siaes.com
- Jean Paul GARCIN
☎ + Fax : 04 42 02 66 77 ✉ jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
- Françoise PHAURE ☎ 04 91 40 68 08

Commissaires Paritaires Académiques Agrégés :

- Marie-Françoise LABIT (siège également en EPS)
☎ 04 91 65 71 87 ✉ marc.labit@wanadoo.fr
- Sandrine LECOQ

Responsables EPS :

- Jean-Luc BARRAL
☎ 04 42 62 55 01 ✉ annejeanlucbarral@free.fr
- Christophe CORNEILLE 📠 06 50 41 13 54

PLP et CPE : contactez Jean-Baptiste VERNEUIL

***Ne touchant aucune subvention publique
et refusant toute ressource publicitaire privée,
le S.I.A.E.S. ne vit et ne peut vous défendre
que grâce aux cotisations !
Merci pour toute adhésion.***

(voir page 12 du « Courrier du SIAES »)

Calendrier des réunions et permanences mutations intra du SIAES / SIES - CAT

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élus et responsables du **SIAES** vous proposeront un **entretien personnalisé** pour **élaborer avec vous** une **stratégie de vœux** adaptée à **vos attentes, votre situation** et **votre barème**.

Le calendrier des permanences sera complété et mis à jour sur www.siaes.com et envoyé par mail aux adhérents (si pas d'internet nous téléphoner).

Nous vous communiquons dès maintenant ci-dessous les lieux et dates des réunions fixées.

Toutes nos réunions et permanences sont ouvertes aux stagiaires et aux titulaires, même celles dans les IUFM.			
Lycée Saint Charles Marseille (parking assuré)	Samedi 26 Mars Mercredi 30 Mars Samedi 2 Avril Mercredi 6 Avril Samedi 9 Avril	09h00 - 11h45 14h00 - 16h45 09h00 - 11h45 14h30 - 16h45 09h00 - 11h45	Salle de réunion
IUFM Aix en Provence	Jeudi 31 Mars	13h00 - 17h00	Salle consultez siaes.com

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

(ne pas hésiter à laisser un message avec vos coordonnées)

7 jours sur 7 de 8h00 à 20h00

04 91 34 89 28 / 06 80 13 44 28

ou mail

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Vous habitez loin des lieux de réunions.
Vous ne pouvez pas vous rendre à nos réunions.

Pas d'inquiétude !

**Le même service personnalisé
vous sera proposé
par téléphone ou par mail.**